

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE

T/L.1244
29 avril 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

APERCU DE LA SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

Document de travail établi par le Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. GENERALITES	1 - 19	4
A. Le pays et ses habitants	1 - 7	4
B. Mouvements de population	8 - 9	5
C. Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre	10 - 19	5
II. PROGRES POLITIQUE	20 - 47	7
A. Structure politique générale	20 - 22	7
B. Gouvernements du Territoire	23 - 30	7
C. Gouvernements des Etats	31 - 34	9
D. Administration locale	35 - 36	10
E. Fonction publique	37 - 41	10
F. Education politique	42	11
G. Décentralisation	43	11
H. Système judiciaire	44 - 47	11

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
III. PROGRES ECONOMIQUE	48 - 116	11
A. Généralités	48 - 54	11
B. Finances publiques	55 - 58	12
C. Commerce international	59 - 61	13
D. Questions foncières	62 - 65	14
E. Agriculture et sylviculture	66 - 78	14
F. Ressources marines	79 - 85	16
G. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	86	17
H. Industrie, bâtiments et travaux publics	87 - 96	17
I. Tourisme	97 - 103	19
J. Transport et communications	104 - 116	20
IV. PROGRES SOCIAL	117 - 170	22
A. Droits de l'homme	117 - 118	22
B. Services médicaux et sanitaires	119 - 139	22
C. Développement communautaire	140 - 151	26
D. Main-d'oeuvre	152 - 159	28
E. Logement	160 - 164	29
F. Sécurité publique	165 - 167	30
G. Peace Corps	168 - 170	31
V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT	171 - 217	32
A. Généralités	171 - 182	32
B. Enseignement primaire et secondaire	183 - 188	33
C. Enseignement supérieur	189 - 198	35

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
D. Formation professionnelle	199 - 206	36
E. Formation des enseignants	207 - 215	38
F. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies	216 - 217	39
VI. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE	218 - 223	40

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE*

I. GENERALITES

A. Le pays et ses habitants

1. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelque 7,8 millions de km² dans le Pacifique Ouest, au nord de l'Equateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 km².
2. Selon le recensement de 1984, la population du Territoire sous tutelle était de 155 933 habitants répartis comme suit : Etats fédérés de Micronésie 88 375, îles Marshall 34 923, îles Mariannes septentrionales 19 645 et Palaos 13 000.
3. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamarangui et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toutes une origine commune malayo-polynésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, deux à Pohnpei (connu jusqu'ici sous le nom de Ponapé), une dans les îles Marshall, une aux Palaos, une à Truck, une à Kosrae et une dans les îles Mariannes septentrionales.
4. Dans son rapport annuel 1/, l'Autorité administrante a assuré le Conseil de tutelle qu'elle n'envisageait pas de déverser des déchets nucléaires où que ce soit à proximité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Toute modification de sa politique nécessiterait au préalable des études de faisabilité et des entretiens avec les gouvernements du Territoire et tiendrait compte des normes internationales établies en la matière.
5. A sa cinquante et unième session 2/, le Conseil de tutelle a pris note du fait que l'Autorité administrante avait, moyennant le versement de 33 millions de dollars 3/, pris à bail 7 300 hectares dans les îles Mariannes septentrionales pour les utiliser éventuellement à des fins militaires. Il s'est félicité de ce que, dans de nombreux cas, les propriétaires aient conservé la jouissance de ces terres moyennant le versement d'une somme symbolique.

* Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent rapport ont été tirés du dernier rapport annuel de l'Autorité administrante au Conseil de tutelle (voir note 1) ou de rapports antérieurs.

6. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos qu'elle n'avait pas besoin de ces terres dans l'immédiat. Conformément aux dispositions du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 4/, ces terres pourraient, jusqu'à nouvel ordre être exploitées par la population locale pour une somme nominale.

7. Un montant total de 14 millions de dollars, prélevé sur les fonds affectés en 1984 et 1985 au programme d'amélioration de l'infrastructure du Territoire sous tutelle, a été alloué aux programmes de mise en valeur de l'atoll de Kwajalein et d'utilisation des terres pendant la période intérimaire. Les fonds ont été utilisés pour plusieurs projets de mise en valeur de l'île d'Ebeye.

B. Mouvements de population

8. Comme suite aux observations faites par le Conseil de tutelle à sa cinquante et unième session, l'Autorité administrante a déclaré dans son rapport annuel, que les déplacements de population des îles périphériques vers les centres urbains étaient un effet pour ainsi dire inévitable du développement. L'Autorité administrante estime que dans leurs plans de développement, les gouvernements devraient tenir compte des mouvements de population et prendre des mesures cadrant avec leurs buts et objectifs respectifs.

9. En ce qui concerne l'évaluation des mouvements de population, notamment aux Palaos, l'Autorité administrante, s'appuyant sur les résultats d'une enquête récente, a signalé que, de nombreux Palaosiens s'étaient expatriés par vagues successives à la recherche de meilleures chances d'éducation et de meilleures conditions économiques. C'est surtout vers Guam, Hawaii et Saïpan qu'ils se dirigent pour trouver un emploi et de meilleures conditions de vie. L'Autorité administrante fait observer qu'au fur et à mesure de leur développement économique les Palaos connaîtront probablement une stabilisation du chiffre de la population.

C. Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

10. Les demandes de réparations pour les dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

11. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est à dire à l'époque, 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

12. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (Loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par des contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord

susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une commission micronésienne des réparations, habilités à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis (demandes au titre de la catégorie I); b) demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951 (demandes au titre de la catégorie II).

13. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au Gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

14. La Commission micronésienne des réparations a terminé ses travaux le 30 juillet 1976 et a publié son rapport final peu de temps après. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II.

15. A sa cinquantième session, le Conseil de tutelle a accueilli avec satisfaction les déclarations de l'Autorité administrante selon lesquelles toutes les parties poursuivaient leurs efforts pour régler les demandes présentées au titre de la catégorie I, environ 30 p. 100 des 34 millions de dollars prévus avaient été versés et toutes les demandes au titre de la catégorie II avaient été réglées 4/. Dans le rapport annuel pour 1983 5/, l'Autorité administrante a déclaré que les demandes présentées au titre de la catégorie I continuaient à être satisfaites à concurrence de 26,6 p. 100 des montants étant donné que la totalité des fonds n'était pas encore disponible.

16. A sa cinquante et unième session, le Conseil a pris note du fait que le paiement de 24,3 millions de dollars pour le règlement des demandes de la catégorie I en application du Micronesian Claims Act de 1971 était subordonné au respect des dispositions de la loi No 95-134 des Etats-Unis.

17. Il a exprimé l'espoir que le versement de ces fonds ne serait pas retardé à cause de considérations d'ordre juridique et que le Gouvernement et le Congrès des Etats-Unis pourraient prendre des mesures afin que ces fonds soient versés avant la levée de l'Accord de tutelle.

18. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que les considérations d'ordre juridique dont le Conseil faisait état procédaient de la législation des Etats-Unis et que le paiement ne pourrait être effectué tant que certaines dispositions ne seraient pas modifiées par des textes appropriés.

19. S'agissant des atolls de Bikini et d'Enewetak, l'Autorité administrante a réaffirmé qu'elle avait accepté la responsabilité des dommages causés à la population et à ses biens à la suite de son programme d'essais nucléaires. Elle a assuré le Conseil qu'elle continuerait de s'acquitter scrupuleusement et intégralement de ses responsabilités. L'Accord de libre association, actuellement examiné par le Congrès des Etats-Unis, assurera aux populations de Bikini, Enewetak et d'autres îles touchées, une sécurité financière à long terme et des services de soins de santé permanents.

II. PROGRES POLITIQUE

A. Structure politique générale

20. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique comprend quatre entités dotées chacune d'un gouvernement constitutionnel : les Etats fédérés de Micronésie, les îles Mariannes septentrionales, les îles Marshall et les Palaos. Le statut juridique des îles Mariannes septentrionales est régi par l'Ordonnance du Ministre de l'intérieur No 2989 qui, aux fins administratives, les dissocie du reste du Territoire sous tutelle, et celui des trois autres entités par l'Ordonnance du Ministre de l'intérieur No 3039, telle que modifiée, qui reconnaît leurs gouvernements constitutionnels, sous réserve de certaines restrictions et des responsabilités confiées au Haut Commissaire qui représente l'Autorité administrante.

21. En 1984, les peuples du Territoire sous tutelle ont poursuivi la mise en place des institutions dont est doté un gouvernement autonome. Aux îles Marshall, les autorités locales ont organisé comme prévu les élections à la Nitijela (parlement national) et aux conseils municipaux, élections qui se sont déroulées dans le calme et selon les procédures régulières. Dans les Etats fédérés de Micronésie, Pohnpei a élaboré et adopté sa première constitution. Aux Palaos, les divers Etats ont approuvé et appliqué leur charte et tenu des élections aux organes exécutifs et législatifs.

22. Les nouveaux gouvernements multipliaient leurs contacts internationaux avec l'accord de l'Autorité administrante. Les gouvernements sont membres de la Commission du Pacifique Sud (CPS) et autres organes régionaux et participent aux manifestations interculturelles telles que le Festival des arts du Pacifique Sud et à une vaste gamme d'autres activités internationales et régionales. Ils sont aussi parties aux accords bilatéraux et multilatéraux concernant les pêches et l'aide économique.

B. Gouvernements du Territoire

Législatures

23. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie compte une seule chambre. Il se compose de membres élus dans les circonscriptions électorales de chaque Etat, découpées selon le chiffre de la population et de membres élus sur la base de l'égalité entre les Etats; ces derniers ont un mandat de quatre ans, et tous les autres un mandat de deux ans. Tout Etat a le droit de réserver l'un des sièges qui lui sont attribués à un chef traditionnel. Les membres du Congrès sont élus par les résidents des Etats fédérés âgés de 18 ans révolus.

24. Le pouvoir législatif aux îles Marshall appartient à la Nitijela, qui comprend 33 membres. Des élections générales ont lieu tous les quatre ans. Le Président des îles Marshall peut cependant dissoudre la Nitijela à tout moment si une motion de censure envers le Cabinet a été deux fois adoptée sans être suivie d'effet et si la fonction présidentielle n'a pas changé de titulaire dans l'intervalle entre les deux motions de censure. Il le peut aussi si un nouveau Cabinet n'a pas été nommé dans les 30 jours suivant la date de l'élection d'un Président par la Nitijela pour toute raison autre que la démission du Président à la suite d'une motion de censure. Les membres de la Nitijela sont élus par les ressortissants des îles Marshall âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales. Le Conseil des Uroij (chefs traditionnels) qui se compose de 12 membres choisis parmi les personnes remplissant les conditions d'éligibilité, examine notamment les projets de loi concernant le droit coutumier, la tradition, le régime foncier et toutes les questions s'y rapportant, déjà adoptées par la Nitijela. Des élections nationales ont eu lieu en novembre 1983, après une campagne d'inscription sur les listes électorales.

25. La législature des îles Mariannes septentrionales est un organe bicaméral composé d'un sénat et d'une chambre des représentants. Le Sénat comprend neuf membres élus pour quatre ans par l'ensemble des électeurs, le Territoire étant divisé à cette fin en trois circonscriptions électorales. La Chambre compte 14 représentants élus pour deux ans. Les membres de la législature sont élus par les résidents des îles Mariannes septentrionales, âgés de 18 ans révolus et inscrits sur les listes électorales. Les dernières élections à la Chambre des représentants et celle de certains membres du Sénat ont eu lieu le 6 novembre 1983. Ces élections ont donné la majorité aux démocrates.

26. Aux Palaos, le pouvoir législatif est exercé par l'Olbiil Era Kelulau, qui comprend une chambre des représentants et un sénat, dont les membres sont élus pour quatre ans. Un représentant est élu par chaque Etat et la délégation ainsi élue forme la Chambre des représentants. Le Sénat est composé du nombre de sénateurs périodiquement prescrit par une commission chargée de la répartition des sièges selon les modalités fixées par la loi. La promulgation de lois requiert l'adoption de projets de loi par chacune des chambres. Le Président est habilité à opposer son veto à un projet de loi. Toutefois, l'Olbiil Era Kelulau peut passer outre au veto si un projet de loi ayant fait l'objet d'un veto est, par la suite, adopté par une majorité des deux tiers dans chacune des chambres.

Pouvoir exécutif

27. Dans le système politique des Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir exécutif est confié à un président élu par le Congrès pour un mandat de quatre ans. Il ne peut remplir plus de deux mandats consécutifs. Le Vice-président est élu dans les mêmes conditions que le Président pour un mandat de même durée. Il ne peut être résident du même Etat que le Président. Le Président nomme les quatre membres de son cabinet sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès.

28. Aux îles Marshall, le pouvoir exécutif appartient au Cabinet, dont les membres sont collectivement responsables devant la Nitijela. Le Cabinet se compose du Président, qui est membre de la Nitijela, et de six à dix autres membres de la Nitijela nommés ministres par le Speaker sur proposition du Président. Le Président est élu par la Nitijela après chaque élection législative et remplit les fonctions de chef d'Etat des îles Marshall. Il est tenu de présenter sa démission si tous les membres de la Nitijela votent une motion de censure. Sa démission est frappée de nullité si aucun successeur n'a été élu dans les 14 jours qui la suivent.

29. C'est un gouverneur élu pour quatre ans, âgé de 30 ans révolus, ayant le droit de vote et étant domicilié dans le Commonwealth, où il doit avoir habité au minimum pendant les sept années précédant immédiatement la date où il prend ses fonctions, qui est investi de la fonction exécutive du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales. Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur est secondé par un vice-gouverneur élu en même temps que lui, et par les chefs des différents départements de l'appareil exécutif.

30. Aux Palaos, le pouvoir exécutif est exercé par un président et un vice-président qui sont élus lors d'élections nationales pour un mandat de quatre ans; ils ne peuvent être élus pour plus de deux mandats consécutifs. Le Vice-Président est d'office membre du Cabinet et succède au Président en cas de vacance de la présidence. Les membres du Cabinet sont nommés par le Président sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat. Un conseil de notables conseille le Président sur les questions relevant du droit coutumier. Le Président ou le Vice-Président peuvent être destitués de leur charge sur mise en accusation (impeachment) pour faute grave par un vote à la majorité des deux tiers au moins des membres des deux chambres de l'Olbiil Era Kelulau. Le Président ou le Vice-Président peuvent être destitués de leurs fonctions s'il en est ainsi décidé à l'issue d'un référendum de révocation organisé conformément à une résolution adoptée à cet effet par les deux tiers des membres des législatures de l'Etat des Palaos dans les trois quarts au moins des Etats.

C. Gouvernements des Etats

31. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le Gouvernement de l'Etat de Yap fonctionne désormais conformément à sa nouvelle constitution; les constitutions des autres Etats destinées à remplacer les chartes octroyées dans le cadre de l'ancien Congrès de Micronésie en sont à divers stades de préparation. Chaque Etat est doté d'un gouverneur, d'un chef de l'exécutif et des ses propres organes législatifs et judiciaires.

Administrateurs des Etats

32. Les quatre Etats qui composent les Etats fédérés de Micronésie (Kosrae, Pohnpei, Truk et Yap) sont administrés par des gouverneurs élus. Le premier gouverneur élu a pris ses fonctions au cours de l'année 1978 à Truk et en 1979 dans les trois autres Etats.

33. Aux Palaos, la Constitution de certains Etats consacre un régime parlementaire alors que celle d'autres Etats consacre un régime présidentiel. Par exemple, dans un Etat, le Gouverneur est élu parmi les membres de la législature de l'Etat. Dans d'autres cas, le chef traditionnel de l'Etat ayant le rang le plus élevé est également chef du gouvernement ou gouverneur de l'Etat. Les gouverneurs d'autres Etats sont directement élus par le peuple.

Législature des Etats

34. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie définit les pouvoirs des législatures des quatre Etats fédérés. Aux îles Marshall, la Nitijela est investie de l'ensemble des pouvoirs législatifs qui lui sont conférés par la Constitution. Les conditions d'éligibilité aux organes législatifs sont fixées par les chartes et constitutions des Etats concernés.

D. Administration locale

35. La Constitution des îles Marshall dispose expressément que la population de chacun des atolls habités ou de chacune des îles habitées ne faisant pas partie d'un atoll a le droit de posséder une administration locale. En 1982, la Nitijela a promulgué la loi publique 1981-2 en vertu de laquelle toutes les administrations locales des îles Marshall doivent disposer d'une constitution écrite qui doit être ratifiée dans le cadre d'un référendum et d'élections générales.

36. Le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales est divisé en quatre municipalités, dirigées chacune par un maire élu.

E. Fonction publique

37. En 1983, l'administration du Territoire sous tutelle a poursuivi ses efforts en vue de transférer les pouvoirs et les responsabilités aux gouvernements constitutionnels. Le personnel employé au siège de l'administration du Territoire sous tutelle a été réduit une nouvelle fois, les effectifs passant d'environ 200 à 160 en 1983.

38. La Constitution des Etats fédérés de Micronésie prévoit que la création des départements exécutifs se fera en vertu d'une loi. Le Président nomme, sur l'avis et avec l'assentiment du Congrès, les administrateurs généraux de ces départements et tous autres administrateurs prévus par la loi.

39. En vertu de la Constitution des îles Marshall, la fonction publique, placée sous l'autorité d'un Secrétaire principal (Chief Secretary), comprend tout le personnel nécessaire pour aider le Cabinet à exercer le pouvoir exécutif et à remplir les autres obligations qui lui incombent. La Constitution prévoit aussi la création d'une Commission de la fonction publique.

40. La Constitution des îles Mariannes septentrionales prévoit la création d'un régime de la fonction publique placé sous l'autorité d'une Commission de la fonction publique. La Commission gère les services du personnel pour le gouvernement.

41. Selon la Constitution des Palaos, le Président nomme les fonctionnaires nationaux, sur l'avis et avec l'assentiment du Sénat.

F. Education politique

42. Le référendum sur le nouveau projet d'accord de libre association qui a eu lieu aux Palaos le 4 septembre 1984 (voir par. 219) a été précédé d'un vaste programme d'éducation politique qui a été mené par une équipe spéciale créée à cet effet par le Président.

G. Décentralisation

43. Pendant la période considérée, l'Autorité administrante a poursuivi ses efforts en vue de transférer les pouvoirs et les responsabilités aux gouvernements constitutionnels.

H. Système judiciaire

44. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, créée en 1981 et par les tribunaux des Etats. La Cour suprême, composée d'une chambre de première instance et d'une chambre des appels, siège dans les quatre Etats à tour de rôle. Les tribunaux des Etats ont été certifiés et ont commencé à fonctionner à Yap, Pohnpei et Truk; seul le tribunal de Kosrae n'a pas encore été établi.

45. Aux îles Marshall, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, une Haute Cour, des tribunaux de district, des tribunaux communautaires et des tribunaux de droit coutumier.

46. Aux îles Mariannes septentrionales, le pouvoir judiciaire est exercé par un tribunal du Commonwealth qui est compétent pour connaître en première instance des affaires civiles et criminelles relevant de la législation du Commonwealth.

47. Aux Palaos, le pouvoir judiciaire est exercé par une Cour suprême, un tribunal national et d'autres tribunaux inférieurs de juridiction limitée, établis par la loi.

III. PROGRES ECONOMIQUE

A. Généralités

48. La planification économique est désormais du ressort des quatre gouvernements constitutionnels. Les Etats fédérés de Micronésie et les îles Marshall ont presque achevé la préparation des plans de développement à long terme, avec l'assistance d'experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Gouvernement des Palaos constitue une base de données destinée à la rédaction du plan.

49. En ce qui concerne les activités de développement, l'Autorité administrante collabore avec les quatre gouvernements sur des projets qu'ils ont eux-mêmes choisis parmi différents programmes d'assistance technique.

50. Les différentes entités ont engagé de leur propre initiative des consultations intergouvernementales sur le développement et des questions connexes. Elles ont commencé par exemple à tenir régulièrement des conférences au sommet en vue de mieux coordonner leurs politiques économiques et d'examiner des questions d'intérêt commun comme la réglementation des pêches, la communication et l'enseignement supérieur.

51. Le Conseil a estimé à sa cinquante et unième session que les données statistiques recueillies par l'Autorité administrante n'étaient pas suffisantes pour permettre la détermination des choix de politique économique du Territoire. L'Autorité administrante a rappelé à ce sujet que le soin de recueillir les données statistiques avait été confié à chaque gouvernement. Elle s'est déclarée persuadée que les gouvernements, se rendant compte de l'importance de ces données pour le développement économique, s'efforceraient davantage d'accroître la qualité et le volume des recherches statistiques.

52. L'Autorité administrante continue à appuyer la mise sur pied de programmes de prêts en faveur de petites et moyennes entreprises, pour la création ou l'amélioration d'opérations dans le domaine de l'agriculture, du bâtiment et du tourisme. Au cours de l'exercice 1984 (1er octobre 1983-30 septembre 1984), le montant total des prêts approuvés par les banques de développement des îles Marshall, des Palaos et des Etats fédérés de Micronésie s'élevait à 2 340 000 dollars, et 4 millions de dollars restaient disponibles pour d'autres prêts. Dans le Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, le Fonds de prêts au développement économique (EDLF) a accordé des prêts pour un montant total de quelque 3,5 millions de dollars.

53. Le programme d'amélioration de l'équipement, adopté en 1976 dans le but d'équiper le Territoire d'une infrastructure de base, est administré au niveau des projets par les gouvernements constitutionnels à l'aide des fonds fournis par le Gouvernement des Etats-Unis. Au titre de l'exercice budgétaire 1984, quelque 339,7 millions de dollars des Etats-Unis ont été alloués au programme, et les travaux de construction ont été accomplis à 80 p. 100.

54. Environ 40 p. 100 des fonds disponibles au titre de l'Accord de libre association seraient consacrés au développement économique.

B. Finances publiques

55. Les fonds servant à appuyer les dépenses de fonctionnement de l'administration et les programmes d'amélioration de l'équipement dans le Territoire sous tutelle proviennent de plusieurs sources, dont la plus importante est une subvention annuelle versée par l'Autorité administrante. La deuxième revêt la forme de subventions fédérales "par catégorie" octroyées par des organismes fédéraux et la troisième provient des recettes fiscales des nouveaux gouvernements constitutionnels. Ces recettes sont contrôlées par les organes législatifs respectifs et affectées par ces derniers aussi bien à leur propre fonctionnement qu'aux projets autorisés par la loi. Pour l'exercice 1983/84, la subvention versée par l'Autorité administrante s'est élevée à 114,1 millions de dollars, et les subventions fédérales "par catégorie" à 34,9 millions de dollars. Les recettes

locales pour 1983/84 se sont élevées à 7,3 millions de dollars dans les Etats fédérés de Micronésie et à 5,2 millions de dollars aux îles Marshall. Le chiffre le plus récent qu'on ait pu obtenir pour les Palaos est de 4,3 millions de dollars pour 1982/83.

56. Les différents gouvernements micronésiens exercent individuellement la quasi-totalité des fonctions de gestion des programmes et d'administration financière. Depuis 1979, l'Autorité administrante a délégué des conseillers techniques afin d'assurer que les procédures de comptabilité requises soient correctement comprises et exécutées. Le Bureau d'assistance technique du Département de l'intérieur contrôle actuellement la mise en place de nouveaux systèmes de gestion financière utilisant des mini-ordinateurs. Les systèmes sont conçus en vue de faciliter la préparation et l'exécution du budget et d'assurer un meilleur contrôle administratif des fonds.

57. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que la demande de réaffectation de crédits présentée par les Palaos serait approuvée. L'Autorité administrante a répondu que le Congrès des Etats-Unis avait ouvert un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars pour aider les Palaos à résoudre leurs problèmes financiers persistants. D'autre part, la répartition trimestrielle des fonds à toutes les entités avait été assouplie afin de répondre à leurs besoins au début de chaque année fiscale. Cependant, l'Autorité administrante restait d'avis que les gouvernements micronésiens étaient seuls responsables des dettes qu'ils pouvaient contracter.

58. Afin de diversifier l'assiette fiscale et de financer le développement économique, les quatre entités perçoivent actuellement des droits d'entrée en taxant plus lourdement les biens de consommation qui ne sont pas de première nécessité.

C. Commerce international

59. Les statistiques du commerce concernant l'exercice budgétaire 1983/84 s'établissent comme suit :

	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>
	(En milliers de dollars des Etats-Unis)	
Commonwealth des îles Mariannes septentrionales	500	131 450
Etats fédérés de Micronésie	1 632	8 868
Iles Marshall	3 143	20 694
Palaos	250	14 700

60. Le Territoire sous tutelle continue de bénéficier des dispositions de la note 3 a) du Code des Etats-Unis sur les tarifs douaniers, qui prévoit l'entrée en franchise sur le territoire américain de produits exportés par le Territoire sous tutelle. Dans un effort supplémentaire pour développer le secteur des exportations, des entreprises industrielles et commerciales ont été invitées dans le Territoire afin de se familiariser avec les différentes possibilités d'investissement.

61. Pour le cas où les gouvernements constitutionnels souhaiteraient prendre d'autres mesures, telles que l'établissement d'une union douanière, l'Autorité administrante s'est déclarée prête à leur apporter une assistance technique.

D. Questions foncières

62. Un programme spécial d'assistance technique a été mis en place au cours de la période examinée entre les Palaos et le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Ce programme contenait les éléments suivants :

- a) Subvention de 20 000 dollars en vue d'estimer et d'évaluer les terres de Koror;
- b) Subvention de 20 000 dollars pour acheter et installer un terminal d'ordinateur et une imprimante à la Division des biens fonciers et des levés topographiques, et pour apprendre au personnel à s'en servir;
- c) Délégation d'un conseiller juridique spécial afin d'aider la Division des biens fonciers et des levés topographiques à déterminer les points qui demandent à être améliorés ou modifiés;
- d) Délégation d'un conseiller juridique à la Commission foncière;
- e) Projet de nouvelle législation à soumettre au Congrès national des Palaos en vue de remplacer les lois actuelles régissant l'établissement de titres de propriété.

63. Une équipe a été mise en place en janvier 1984 afin de dresser l'inventaire des titres de propriété foncière dans la zone de Truk située dans le Faichuk central, dans les Etats fédérés de Micronésie.

64. La Commission foncière de Pohnpei a examiné les cas de plusieurs centaines de parcelles et a pris les mesures appropriées pour un grand nombre d'entre elles. Elle a également entrepris une planification et une programmation préalables en vue de l'exécution éventuelle des programmes de relevés topographiques et d'enregistrement des titres fonciers pour les atolls de Nukuoro, Ngatik et Pingelap.

65. Dans les îles Mariannes septentrionales, la Division des biens fonciers et des relevés topographiques a fait le relevé de tous les terrains privés touchés par le projet d'aéroport de Rota. D'autre part, les relevés topographiques demandés par le Département des travaux publics pour ses grands projets d'aménagement (puits profonds, routes principales et secondaires (servitudes et bornage de terrains) ont été menés à bien.

E. Agriculture et sylviculture

66. L'agriculture, et surtout l'agriculture de subsistance, constitue l'activité économique la plus importante dans les Etats fédérés de Micronésie. L'objectif primordial du programme gouvernemental d'assistance technique est d'encourager la production de cultures de subsistance aussi bien que de cultures d'exportation.

67. Pendant la période considérée, le Département de l'agriculture des Etats-Unis (USDA) a aidé les Etats fédérés à procéder à une étude pédologique, une étude volumétrique sur les forêts ainsi qu'une étude sur le bétail.
68. L'industrie du coprah dans les Etats fédérés est réglementée par la Copra Development Authority (CDA), organisme gouvernemental autonome chargé de stabiliser le prix reçu par les producteurs de coprah afin de les préserver des variations de cours sur le marché mondial. La CDA est responsable de la commercialisation outre-mer du coprah produit dans les Etats fédérés.
69. La production de coprah pendant la période de février 1977 à octobre 1984 s'est élevée à 32 264 tonnes, procurant ainsi des recettes totales atteignant 14,2 millions de dollars. Sur cette somme, 9,1 millions de dollars représentaient la part revenant aux producteurs de coprah, 4 millions le fret et d'autres coûts et 1,1 million le bénéfice net de la CDA.
70. Aux îles Mariannes septentrionales, le développement de l'agriculture et de la sylviculture relève du Département des ressources naturelles. Parmi d'autres activités, le Département utilise une flotte de tracteurs et de bulldozers pour aider les agriculteurs à défricher de nouvelles terres à exploiter et aussi à se consacrer aux cultures existantes. Il anime également un service de vulgarisation fournissant aux cultivateurs des renseignements sur les méthodes et technologies agricoles, ainsi qu'un service de sylviculture qui a lancé de nombreux projets dans des domaines tels que l'expérimentation en matière de biomasse, la production d'arbres fruitiers, la lutte contre les incendies de forêts et l'érosion, ainsi que la formation de forestiers. Ces deux genres de services ont bénéficié d'une assistance financière de l'USDA.
71. Le Département est également responsable d'un service de quarantaine agricole chargé d'inspecter les avions et navires à l'arrivée, d'un service de protection phytosanitaire et d'éradication des maladies, ainsi que d'une station agricole expérimentale et d'une exploitation agricole commerciale à Kagman, dans l'île de Saïpan.
72. Les îles Mariannes septentrionales ont produit en 1983/84 pour 3,3 millions de dollars de produits agricoles, dont quelque 85 p. 100 ont été consommés sur place, le reste étant exporté. Pendant la même période, les importations de produits agricoles se sont élevées à 582 000 dollars.
73. L'agriculture a connu de graves déboires aux îles Marshall en 1983/84, par suite d'une sécheresse étendue qui a causé de graves dégâts aux récoltes vivrières et entraîné une réduction de 14 p. 100 de la production de coprah. Pour combattre les effets de cette sécheresse, les pouvoirs publics ont entrepris des programmes de plantation de cocotiers, d'arbres à pain, de bananiers et de limettiers.
74. Aux Palaos en 1983/84, la Division de l'agriculture a distribué 15 979 plants, 190 porcelets de race pure et 17 373 plants d'arbres. Elle a également fourni des services de vulgarisation et géré une fabrique d'aliments pour les porcins et les poulets qu'elle distribuait aux prix de gros aux agriculteurs locaux.

75. La Division exploite à Nekken une station de sylviculture qui procède à des expériences agricoles, fournit des services entomologiques et aide les agriculteurs désirant se lancer dans la petite production de bétail.

76. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle, tout en notant que les compétences en matière agricole avaient été transférées aux gouvernements constitutionnels, a réaffirmé qu'il restait du devoir de l'Autorité administrante d'aider ces gouvernements à développer à titre prioritaire la production agricole, l'élevage et la pêche. Il a exprimé l'espoir que cette assistance permettrait de réaliser de nouveaux progrès dans les domaines suivants : formation agricole, mise sur pied d'une administration des forêts pour l'ensemble du Territoire, recherche de débouchés extérieurs, levés cadastraux, détermination des récoltes, des méthodes de production et des types d'utilisation des terres appropriés.

77. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que des experts en sylviculture de l'USDA avaient fourni une assistance dans l'Etat de Pohnpei et aux îles Mariannes septentrionales et que des services de sylviculture avaient été mis sur pied dans ces juridictions.

78. L'Autorité administrante a ajouté que de nombreuses études avaient été réalisées sur les sols et les récoltes possibles dans les îles. Guam et Hawaii avaient offert pendant plusieurs années des débouchés aux exportations de produits de la pêche et de l'agriculture de la Micronésie et un effort concerté était en cours pour élargir les débouchés offerts sur le marché japonais. Selon l'Autorité administrante, les plans de développement que les gouvernements étaient en train d'établir s'attaqueraient à la question du développement agricole et de la promotion des exportations.

F. Ressources marines

79. Le développement des ressources marines du Territoire constitue l'un des objectifs primordiaux des gouvernements constitutionnels. Bien que la Division des ressources marines du gouvernement du Territoire sous tutelle ait cessé ses activités, l'Autorité administrante encourageait le PNUD à fournir une assistance technique, des moyens de formation et des conseils pour le développement des pêches. Une assistance similaire est également prévue dans certains des accords bilatéraux sur les pêches négociés par les gouvernements de Micronésie.

80. Aux îles Mariannes septentrionales, la pêche consiste surtout en activités de semi-subsistance complétées par trois ou quatre opérations commerciales à petite échelle. Bien que des enquêtes partielles aient indiqué que la pêche commerciale en eau profonde sur les bancs éloignés des îles septentrionales pourrait être économiquement rentable, on n'a encore procédé à aucune évaluation d'ensemble des ressources marines.

81. Des bateaux de pêche du Japon et de la République de Corée obtiennent chaque année des prises s'élevant à environ 8 000 tonnes de poissons dans les eaux à l'intérieur de la zone de 200 milles du Commonwealth. Ces dernières années, les prises commerciales de poissons des pêcheurs locaux varient entre 50 et 120 tonnes par an.

82. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a reconnu les préoccupations formulées par les représentants des îles Mariannes septentrionales touchant les zones de pêche (voir T/PV.1564); il avait affirmé que l'Autorité administrante devait veiller à la reconnaissance et à la garantie des intérêts des îles dans ce domaine. L'Autorité administrante a fait observer, à ce propos, que les Etats-Unis et le Commonwealth continuaient de discuter de leurs préoccupations touchant la préservation et la gestion des pêcheries dans le cadre juridique du Pacte et des dispositions pertinentes de la Constitution, de la législation des Etats-Unis et des traités conclus.

83. En 1984 plus de 400 navires de pêche étrangers ont reçu l'autorisation de pêcher dans la zone de pêche élargie de 200 milles des Etats fédérés de Micronésie. Les pouvoirs publics, craignant que les espèces traditionnellement pêchées fassent l'objet d'une exploitation excessive, ont commencé à évaluer les autres ressources possibles. Parmi celles-ci figure le flétan de fond, pour lequel les marchés d'exportation à Guam et Hawaii ont fait l'objet d'essais.

84. Le Gouvernement national et les gouvernements de chacun des Etats fédérés se sont unis pour créer un organisme dénommé National Fisheries Corporation et chargé de contribuer à la création d'une industrie à grande échelle du thon, de recruter du personnel technique d'appui et d'étudier la possibilité de créer des coentreprises avec des compagnies de pêche étrangères. Les pouvoirs publics, qui ont également rédigé un plan en bonne et due forme d'exploitation des ressources marines pour les cinq années à venir, ont commencé à mettre au point un système informatisé de collecte et d'analyse des données sur les prises de poissons.

85. Aux Palaos, la production de reef fish en 1983/84 s'était élevée à 422 tonnes (contre 220 tonnes l'année précédente), dont 368 tonnes ont été vendues sur place et le reste exporté. L'assistance japonaise consistant en 1,3 million de dollars sous forme de bateaux et de matériel de pêche a contribué à cet accroissement de production. Des progrès sensibles ont également été réalisés dans les projets de recherche concernant l'élevage des tortues, des crevettes d'eau douce, du trochus et des bénitiers.

G. Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

86. L'Autorité administrante a déclaré qu'à la levée de l'Accord de tutelle, les gouvernements constitutionnels des Etats librement associés seraient pleinement habilités à signer la Convention sur le droit de la mer en vertu des pouvoirs en matière d'affaires étrangères dont les investissait l'Accord de libre association. L'Autorité administrante estimait qu'avant la levée de l'Accord, elle devait continuer à être responsable de ces questions, en raison des obligations qui lui incombaient au titre de l'Accord et des dispositions pertinentes du droit international.

H. Industrie, bâtiments et travaux publics

87. Le développement de la petite industrie est en grande partie du ressort des gouvernements individuels. Le PNUD et la Commission du Pacifique Sud opèrent dans ce secteur et des progrès sensibles ont été réalisés dans les domaines de l'artisanat, du traitement du poivre, de la manufacture de sandales (ZORI) et de la production de savon et de produits similaires.

88. L'activité du secteur privé continue de se développer dans les îles Mariannes septentrionales à mesure que s'élargit la base économique; un total de 1 461 entreprises y opéraient en 1983/84, la plupart dans les domaines de la construction, du commerce de détail et du secteur des prestations de services. Le nombre de fabricants et de grossistes a augmenté de 35 p. 100 par rapport à l'année précédente; on enregistre toutefois un recul des établissements bancaires commerciaux et "off-shore" en raison d'une réglementation bancaire plus stricte.

89. En 1983/84, on comptait 42 sociétés d'investissements étrangères enregistrées aux Palaos (38 en 1982/83), soit un investissement total de 10 millions de dollars (7 millions en 1982/83).

90. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante a déclaré qu'elle partageait l'avis émis par le Conseil à sa cinquante et unième session selon lequel l'industrie du bâtiment, en raison de son effet stimulant sur tous les secteurs de l'économie, était l'une des clefs du développement économique de la Micronésie. Elle a ajouté toutefois que l'industrie locale connaissait des contraintes considérables. Les petits entrepreneurs locaux, par exemple, ne disposaient pas du capital nécessaire pour l'acquisition du matériel lourd indispensable à la fabrication des principaux produits. En outre, le marché du travail local ne suffisait pas entièrement à répondre aux besoins des projets à grande échelle.

91. Dans des régions telles que Kosrae et Pohnpei, situées hors de la zone sujette aux cyclones, il est généralement possible d'utiliser des matériaux de construction locaux - le bois en particulier. Dans le reste du Territoire toutefois, la fréquence des cyclones a rendu nécessaire des constructions en béton ou en acier qui exigent des matériaux importés, une main-d'oeuvre hautement qualifiée et du matériel spécialisé.

92. En dépit de ces contraintes, l'Autorité administrante a encouragé le recours à la main-d'oeuvre et à des sous-traitants locaux ainsi que l'emploi de matériaux locaux dans la mesure du possible.

93. Les efforts visant à améliorer l'approvisionnement en eau du Territoire se sont poursuivis pendant la période considérée. On a entrepris des activités de prospection des eaux souterraines et de forage de puits à Kosrae et à Truk. La Kwajalein Atoll Development Authority a fourni les fonds pour une installation de dessalement afin d'assurer l'approvisionnement en eau douce des habitants d'Ebeye, et une installation de ce type est prévue pour Majuro. On a creusé neuf nouveaux puits aux îles Mariannes septentrionales et des travaux préliminaires ont été entrepris en vue de l'aménagement de réseaux de distribution d'eau pour les nombreuses communautés rurales dispersées dans les Palaos.

94. Quelques progrès ont été réalisés en 1983/84 vers la solution des problèmes que rencontre le Territoire pour produire suffisamment d'énergie électrique et en améliorer la distribution. Les îles Mariannes septentrionales ont augmenté leur production d'électricité de 35 p. 100 environ entre janvier 1983 et octobre 1984. Saipan, toutefois, connaît encore chaque mois des coupures de courant dues à l'insuffisance des lignes de transmission électrique.

95. En 1983/84, les Etats fédérés de Micronésie ont décidé de prendre des mesures de conservation et de développement des ressources renouvelables et ont acheté de nouveaux générateurs à carburant diesel, plutôt que de construire de grandes centrales équipées de turbines à mazout. Les Etats fédérés de Micronésie ont également recherché les possibilités d'utiliser l'énergie solaire et d'employer de l'huile de noix de coco non raffinée comme combustible diesel en vue de fournir de l'énergie pour des projets de développement et pour la consommation domestique dans les zones rurales.

96. Aux Palaos, on prévoit d'installer à la station principale à Koror, deux générateurs de secours pour les cas d'urgence; la station secondaire de Malakal a été agrandie. Dans les îles Marshall, la mise en exploitation d'une nouvelle centrale électrique à mazout a éliminé les fréquentes pannes que connaissait l'atoll de Majuro et a permis à la société d'électricité d'installer de nouveaux raccords selon les besoins. Ebeye et Jaluit continuent d'être approvisionnés par des générateurs à moteur diesel.

I. Tourisme

97. Le tourisme est l'une des industries du Territoire sous tutelle qui connaît un essor particulièrement rapide. De nouveaux services aériens, de nouveaux hôtels et une prise de conscience accrue des avantages que représente un tourisme organisé en ont fait l'activité la plus rentable du secteur privé pour ce qui est de la création de revenus.

98. Un total de 131 827 touristes se sont rendus dans les îles Mariannes septentrionales en 1983/84, soit une augmentation de 6 p. 100 par rapport à 1982/83, ce qui a fourni un apport de plus de 70 millions de dollars à l'économie locale. A la fin de la période considérée, il y avait dans le Commonwealth 657 chambres d'hôtel, 132 autres devant être prêtes d'ici la fin de 1984.

99. Quelques 2 500 touristes se sont rendus aux îles Marshall pendant la période considérée. Un nouvel hôtel de 35 chambres s'est ouvert à Majuro et des travaux sont en cours pour agrandir un autre hôtel qui aura désormais une capacité de 150 chambres.

100. Le Gouvernement des îles Marshall n'a pris aucune mesure en vue du développement du tourisme, laissant au secteur privé le soin de prendre des initiatives dans ce domaine. On s'accorde généralement à penser que le tourisme pourrait offrir une bonne base économique aux îles Marshall. Toutefois, pour que ce potentiel puisse se réaliser, il y aurait beaucoup à faire sur le plan de la publicité, de l'expansion des installations et de l'embellissement des sites. Le gouvernement, reconnaissant que l'industrie du tourisme a besoin de l'appui du secteur public - notamment en matière de planification - a inclus une section consacrée à l'expansion du tourisme dans le plan de développement national.

101. L'industrie touristique aux Palaos a connu une croissance considérable en 1983/84, avec l'arrivée de 6 120 touristes (contre 5 332 en 1982/83) qui y ont dépensé 4,8 millions de dollars. Le nombre de chambres d'hôtel est passé de 130 à 307 et les vols réguliers de compagnies aériennes de cinq à sept par semaine. On prévoyait que des vols affrétés du Japon vers les Palaos commenceraient vers la fin de 1984. En 1983/84, l'industrie touristique a assuré 340 emplois, dont 290 occupés par du personnel local et 50 par des étrangers.

102. En 1984, la Palau Visitors Authority n'a pu lancer une campagne de publicité directe faute de fonds, mais plusieurs organisations régionales et entreprises privées ont distribué des prospectus et entrepris d'autres activités de nature à promouvoir le tourisme.

103. Les Etats fédérés de Micronésie, où l'on comptait 190 chambres d'hôtel, ont enregistré l'arrivée de 10 000 touristes en 1983/84.

J. Transport et communications

104. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle s'est félicité des efforts accomplis par les diverses entités et l'Autorité administrante pour développer le système de télécommunications dans le Territoire, qu'il a considéré comme l'un des éléments essentiels du développement de la Micronésie. Il a formulé l'espoir que le système serait opérationnel le plus rapidement possible sur l'ensemble du Territoire.

105. L'Autorité administrante a indiqué que tous les principaux centres du Territoire sous tutelle bénéficiaient d'un système de communications par satellite pleinement opérationnel. Les réseaux téléphoniques des Palaos, des îles Marshall et des Etats fédérés de Micronésie étaient tous reliés par satellite à la Compagnie des téléphones d'Hawaii, sise à Honolulu pour les communications internationales. Une liaison directe par satellite entre les îles Marshall et le Japon avait été approuvée et installée. Les communications téléphoniques et télex étaient assurés gratuitement par satellite entre les Palaos et les îles Marshall d'une part et le siège du Territoire sous tutelle à Saïpan d'autre part. Les Etats fédérés ont refusé l'offre que leur avait faite le Gouvernement du Territoire sous tutelle en vue d'établir une liaison directe par satellite entre Pohnpei et Saïpan pour les communications téléphoniques et télex; toutes les communications à destination et en provenance des Etats fédérés relevaient donc de services commerciaux.

106. En 1983/84, ces trois entités ont toutes conclu un accord soit avec International Telephone and Telegraph Company (ITT) soit avec RCA Global Communications Inc., pour la mise sur pied de liaisons téléphoniques et de services d'enregistrement et de services télex et télégraphiques commerciaux.

107. Au cours de 1984, les attributions et les responsabilités en matière de télécommunications publiques ont été transférées aux gouvernements des trois entités. Toutes trois disposent à présent de leur propre société de télécommunications. Le siège du Territoire sous tutelle assure la supervision technique et fournit l'assistance technique aux trois institutions publiques nationales chargées des communications, selon les besoins.

108. En 1984/85, une demande de crédits supplémentaires de 2 millions de dollars E.-U. a été adressée au Congrès des Etats-Unis d'Amérique pour le projet de route périphérique à Kosrae. Par ailleurs, Pohnpei a pu bénéficier en 1984 d'un crédit supplémentaire de 2 millions de dollars E.-U. pour la route périphérique de cette île. L'Autorité administrante a estimé que les niveaux de financement actuels seraient suffisants pour mener à bien ces deux programmes.

109. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de l'ouverture des aéroports de Truk, Yap, Kosrae et des Palaos et a exprimé l'espoir que les différents équipements s'y rapportant seraient rapidement achevés pour permettre à ceux-ci d'être pleinement opérationnels.

110. L'Autorité administrante a informé le Conseil que des crédits devaient être inscrits au projet de budget pour 1984/85 en vue de la construction d'aérogares dans les quatre Etats des Etats fédérés de Micronésie et qu'un financement supplémentaire avait été fourni par la Federal Aviation Authority (FAA). D'autre part, le financement de la FAA pour 1984/85 et les exercices suivants servirait à perfectionner les matériels de navigation et les dispositifs de sécurité dans tous les aéroports du Territoire sous tutelle. Dans le cadre du régime de la libre association, la FAA continuerait à accorder des subventions pour les nouveaux gouvernements à venir.

111. Au cours de la période couverte par le rapport, la nouvelle piste d'atterrissage, longue d'environ 1 830 mètres, l'un de principaux projets d'équipement réalisés sous la direction du responsable des programmes de construction, était en voie d'achèvement à Pohnpei; son utilisation et son entretien relèvent désormais du gouvernement de l'Etat.

112. Les services aériens à destination de Kosrae doivent être renforcés une fois terminé le projet public de macadamisage de l'aéroport en décembre 1985. D'autre part, l'Autorité administrante escompte l'ouverture d'une ligne aérienne supplémentaire en provenance d'Hawaii et des îles Marshall, dès que d'autres compagnies aériennes auront reçu l'autorisation d'assurer ce service. On élabore des plans en vue de l'amélioration des services aériens à l'intérieur des Etats fédérés de Micronésie, en particulier vers les îles périphériques en se basant sur les études effectuées actuellement à propos des transports et de la navigation régionaux à l'intérieur du Territoire sous tutelle. Ces rapports ont été établis sous l'égide du PNUD, de l'Equipe consultative des Nations Unies pour le développement (UNDAT) et des institutions chargées de la planification dans le Territoire.

113. Les services aériens à destination des Palaos ont augmenté, Air Micronesia assurant actuellement cinq vols hebdomadaires alors qu'en 1983 ces vols étaient au nombre de quatre par semaine. Air Nauru a augmenté la fréquence de ses vols : sa liaison était à présent bihebdomadaire. Le vol hebdomadaire de la South Pacific Island Airways a été suspendu temporairement par la FAA, mais il doit être repris dans un avenir proche, permettant ainsi d'assurer une liaison directe avec Honolulu. En dehors de ces services aériens réguliers, le Gouvernement des Palaos a accordé à Japan Airlines le droit d'effectuer des vols affrétés à destination des Palaos, à partir de la fin de 1984.

114. Dans les îles Marshall, deux pistes d'atterrissage supplémentaires ont été achevées au cours de l'année considérée, permettant ainsi à la plupart des îles et des atolls d'être desservis par la Compagnie aérienne des îles Marshall. Celle-ci assure actuellement des vols hebdomadaires réguliers de Majuro vers 28 îles et atolls. Elle effectuait également des évacuations sanitaires et assurait des services essentiels pour le gouvernement.

115. La Commission régionale de navigation de Micronésie, constituée de membres des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos et des îles Marshall, a été maintenue en tant qu'autorité chargée des services maritimes en Micronésie. Huit compagnies, dont cinq étrangères et trois locales, ont obtenu le droit de navigation dans les Etats fédérés de Micronésie, à compter du 1er août 1984. Le Gouvernement des Etats fédérés possède six navires, dont cinq réservés aux Etats pour les services administratifs et sociaux, et le sixième au gouvernement national, qui sert à assurer la relève et les services généraux, y compris le transport de matériel lourd entre les Etats (et les centres des Etats) et les îles périphériques.

116. Les liaisons maritimes internationales à destination des îles Marshall sont assurées mensuellement par un bâtiment des Pacific Micronesia and Orient Lines ainsi que par les Matson Lines pour les services avec la côte ouest des Etats-Unis d'Amérique; par les Nippon Yusen Kaisha Lines, la Kyowa Line et les Tiger Lines, pour les services avec les ports d'Extrême-Orient; par les Nauru Pacific Lines pour les services avec les ports d'Australie et d'autres îles du Pacifique.

IV. PROGRES SOCIAL

A. Droits de l'homme

117. Les droits et libertés fondamentaux ci-après, proclamés dans le Code du Territoire, sont garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse; droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de biens sans procédure judiciaire régulière; absence de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des de propriété, et reconnaissance des coutumes locales. Les habitants ont le droit de pétition et, de fait, ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante.

118. Dans son rapport la Mission de visite qui s'est rendue dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en 1982 a noté que, comme c'était le cas dans de nombreux autres pays, les traditions et les barrières sociales desservant encore les femmes du Territoire sous tutelle à la recherche d'un emploi, même lorsqu'elles avaient la formation voulue 6/. La mission de visite a instamment prié les autorités de continuer à faire en sorte que les femmes participent pleinement, dans des conditions d'égalité avec les hommes, au développement économique, social et politique du Territoire sous tutelle.

B. Services médicaux et sanitaires

119. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté que la responsabilité des soins de santé avait été confiée aux gouvernements constitutionnels et que le Bureau des services sanitaires du Territoire sous tutelle continuait de coordonner les activités dans ce domaine en fournissant des conseils techniques aux gouvernements locaux. Le Conseil a prié instamment l'Autorité administrante de mettre en place un mécanisme de coordination afin de poursuivre les travaux du Bureau des services sanitaires, après la levée de l'Accord de tutelle.

120. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que la levée de l'Accord mettrait fin aux responsabilités de l'administration du Territoire sous tutelle. Toutefois, une collaboration et des liens étroits seraient maintenus avec le Gouvernement des Etats-Unis dans le cadre des Accords de libre association et du Pacte et les parties intéressées pourraient continuer à coopérer dans le domaine sanitaire dans la mesure où elles le jugeraient souhaitable.

121. L'Autorité administrante a indiqué par ailleurs que tant que les lois fédérales demeuraient inchangées, le Bureau des services sanitaires continuerait à percevoir des fonds fédéraux et à coordonner, en liaison avec les nouveaux gouvernements, la mise en oeuvre des programmes financés au moyen de fonds fédéraux. Les trois nouveaux gouvernements demeuraient les seuls prestataires de services de santé très complets, même si les missions religieuses fournissaient à des degrés divers médicaments et soins de santé.

122. Le Bureau des services sanitaires est chargé de toutes les activités relatives à la planification et au développement des ressources sanitaires; il fournit des services de personnel au Conseil de coordination sanitaire de la Micronésie et examine périodiquement tous les services de santé assurés dans le Territoire sous tutelle. Le Conseil de coordination sanitaire composé surtout de représentants des bénéficiaires de soins de santé, est chargé d'examiner tous les trois ans l'exécution d'un plan global quinquennal de santé publique à l'échelle du Territoire.

123. En raison des difficultés rencontrées par le Conseil de coordination sanitaire de la Micronésie, à la suite de la décentralisation des responsabilités en matière de planification des ressources sanitaires, on avait attribué en 1981/82 les tâches du Conseil à un certain nombre de services locaux répondant à leur échelle aux besoins de leurs gouvernements respectifs. Le Conseil est actuellement composé de 17 membres se répartissant de la façon suivante : Etats fédérés de Micronésie (9), îles Marshall (4) et Palaos (4). Les membres sont organisés en conseils sous-régionaux assumant l'ensemble des responsabilités qui incombaient antérieurement au Conseil à l'échelle du Territoire tout entier.

124. Le Territoire dispose au total de 528 lits d'hôpital répartis entre sept grands hôpitaux et trois hôpitaux secondaires, dont deux situés dans les îles Mariannes septentrionales, à Rota et à Tinian, et le troisième dans les îles Marshall, à Ebeye. L'hôpital de Majuro comporte un centre de rééducation de 30 lits. En outre, il y a dans l'ensemble du Territoire 173 dispensaires.

125. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle avait pris acte avec regret d'une déclaration selon laquelle les Palaos ne disposaient pas d'installations médicales et sanitaires modernes. Le Conseil avait cependant été heureux de constater que le Gouvernement des Etats-Unis avait demandé au Congrès l'ouverture d'un crédit de 18 millions de dollars, qui viendraient s'ajouter aux 860 000 dollars déjà fournis pour la construction d'un complexe hospitalier de 30 lits.

126. A la même session, le Conseil avait prié instamment l'Autorité administrante d'améliorer les installations hospitalières d'Ebeye. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que la rénovation de l'hôpital d'Ebeye avait été menée à bien.

Par ailleurs, elle a signalé que les travaux de construction d'un nouveau complexe hospitalier de 80 lits à Majuro seraient probablement achevés au début de 1985. Un nouvel hôpital était en cours de construction à Saïpan, pour un coût total d'environ 30 millions de dollars.

127. En 1984, il y avait 19 médecins, trois assistants médicaux et 76 infirmières à l'hôpital Dr. Torres de Saïpan, qui assure l'essentiel des soins hospitaliers pour les résidents des îles Mariannes septentrionales. Il y avait aussi un médecin résident agréé auprès de l'hôpital de Rota et un autre à Tinian, ainsi qu'une infirmière diplômée à Rota. De plus, il y avait dans les îles Mariannes septentrionales quatre dentistes et quatre assistants dentaires. Aux Palaos, il y avait huit médecins, trois dentistes et 74 infirmières.

128. Selon le rapport de l'Autorité administrante, en août 1982, l'Etat de Truk avait fait savoir que ses îles occidentales avaient enregistré une recrudescence marquée des maladies diarrhéiques, ayant entraîné trois décès. Le Bureau des services sanitaires avait alors envoyé à Truk des spécialistes de l'hygiène du milieu pour étudier les causes et l'étendue de ce qu'on a ultérieurement identifié comme une poussée de choléra. La maladie s'étant répandue des îles occidentales à la capitale, on s'est efforcé d'améliorer les installations d'assainissement et de désinfecter le réseau de distribution d'eau. Le Gouverneur de l'Etat de Truk a également constitué une équipe spéciale de lutte contre le choléra, qui demeure opérationnelle. Entre août 1982 et juin 1983, on a signalé au total 849 cas de choléra, dont quatre décès. En juin 1983, on a fait savoir qu'il n'y avait plus le choléra dans l'Etat de Truk. En juillet 1983, toutefois, un étudiant originaire de Truk récemment arrivé à Guam a été diagnostiqué comme ayant contracté le choléra; l'équipe spéciale du siège du Territoire sous tutelle a alors été envoyée à Truk pour évaluer l'assistance à fournir. Au 16 mars 1984, on avait enregistré 254 nouveaux cas confirmés de choléra sans qu'aucun décès ait été signalé.

129. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle s'est montré préoccupé par la persistance des manifestations du choléra dans le Territoire sous tutelle, en particulier à Truk. Il a indiqué qu'il espérait que l'on accorderait plus d'importance à l'amélioration des installations d'assainissement et à la désinfection des sources d'eau et s'est félicité du sérieux avec lequel ces questions avaient été traitées à Truk.

130. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que le choléra était endémique à Truk et que son éradication ne semblait pas possible tant que l'installation de toilettes et de réseaux d'assainissement adéquats, entreprise dans le cadre du programme d'amélioration de l'équipement, ne serait pas terminée. Au cours de l'année considérée, d'importantes activités prophylactiques de lutte anticholérique se sont poursuivies dans l'ensemble de l'île de Truk sous l'étroite supervision d'un médecin des Services de santé publique des Etats-Unis. Aucun cas de choléra n'a été dépisté à Truk depuis plusieurs mois et le 9 novembre 1984, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a indiqué que le choléra avait été enrayé à Truk.

131. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté l'ouverture de cabinets dentaires privés à Pohnpei et dans les îles Mariannes septentrionales ainsi que de cabinets de consultation privés dans les îles Marshall, aux Palaos et à Pohnpei. Le Conseil a exprimé l'espoir que cela ne porterait pas atteinte à la bonne qualité des soins dentaires dispensés dans l'ensemble du territoire.

132. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que l'ancien Service des soins dentaires de l'Office des services de santé avait fermé ses portes au début de 1981 et c'était aux gouvernements constitutionnels qu'incombait désormais la responsabilité de planifier, coordonner et administrer les programmes et services de soins dentaires. Les îles Mariannes septentrionales et les Palaos étaient dotées de cliniques dentaires et ophtalmologiques privées et il y avait aux îles Marshall comme à Pohnpei, un médecin qui exerçait à titre privé. L'Autorité administrante a noté que, loin de nuire aux soins dispensés, la présence de ces médecins permettait d'en maintenir l'excellente qualité.

133. Il existe six grands centres de consultations dentaires publics et deux privés dans le Territoire, ainsi que des centres secondaires à Ebeye dans les îles Marshall et à Ulithi dans l'Etat de Yap. Le programme de santé dentaire des écoles s'adresse aux enfants des établissements préscolaires et primaires. La subvention accordée au titre de la santé maternelle et infantile a permis de renforcer les programmes en offrant des services de soins dentaires complémentaires aux femmes enceintes.

134. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a souligné la nécessité de poursuivre les efforts dans le domaine de la planification familiale. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que l'Office des services de santé du Territoire sous tutelle s'était vu accorder par le Gouvernement des Etats-Unis une subvention au titre de la planification familiale. Les fonds avaient été alloués aux trois gouvernements en fonction de l'importance de leur population. L'Office des services de santé ainsi que le PNUD et l'OMS ont fourni une assistance technique, sur la demande des gouvernements.

135. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation que la réduction sensible des crédits alloués aux programmes fédéraux relatifs à la formation de personnel médical aurait vraisemblablement des répercussions négatives en Micronésie. Il a considéré dans la perspective d'une levée prochaine de l'Accord de tutelle que tout devait être mis en oeuvre financièrement pour assurer une bonne formation dans le domaine médical.

136. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que l'OMS continuait d'accorder des bourses et de financer des séminaires spéciaux destinés au personnel médico-sanitaire micronésien. En outre, le Congrès des Etats-Unis a fourni 2,5 millions de dollars à l'Université d'Hawaii pour un programme de formation de médecins à Pohnpei, s'échelonnant sur 10 ans.

137. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation que la dette contractée par le Gouvernement des îles Marshall dans le cadre du système d'orientation des malades devrait dépasser 5,5 millions de dollars d'ici la fin de 1984 et que ce gouvernement s'efforçait d'obtenir l'aide des Etats-Unis pour rembourser cette dette. Le Conseil a invité l'Autorité administrante à étudier d'urgence ce problème.

138. L'Autorité administrante a indiqué que le coût du système d'orientation des malades était financé par la subvention versée au titre du budget ordinaire à chacun des gouvernements constitutionnels. L'Autorité administrante avait conclu des accords avec chacun des gouvernements constitutionnels et arrêté un échéancier pour le remboursement des dettes contractées dans le cadre du système d'orientation

des malades au cours des années précédentes. C'étaient les gouvernements micronésiens qui avaient l'entière responsabilité des dettes contractées et non le Gouvernement des Etats-Unis. L'Autorité administrante a noté en outre que lorsque le nouvel hôpital des îles Marshall serait terminé, le besoin d'orienter les malades vers des hôpitaux situés ailleurs se ferait beaucoup moins sentir. Les décisions concernant l'allocation des ressources financières destinées à l'orientation des malades ainsi qu'à d'autres opérations gouvernementales étaient prises par chacun des trois gouvernements constitutionnels pour leurs juridictions respectives.

139. Aux îles Marshall, un nouveau mécanisme de contrôle visant à identifier de façon plus précise les malades à orienter et les consultations téléphoniques avec un médecin se trouvant à Honolulu font désormais partie intégrante du programme d'orientation. A Yap, le programme d'orientation des malades demeure un poste budgétaire important du Département; en 1984-85, les dépenses se sont chiffrées au total à 361 505 dollars, soit une augmentation de 77 405 dollars par rapport aux années précédentes. En 1984, 45 patients de Palaos ont été dirigés sur les hôpitaux d'Honolulu et dans les îles Mariannes septentrionales, un programme d'orientation des malades a été mis au point pour diriger les patients sur Guam, Honolulu ou les Etats-Unis.

C. Développement communautaire

140. Avec l'aide de personnel et de matériel fournis par le Département de la défense des Etats-Unis et en association avec les administrations locales, des équipes d'action civique se sont livrées à des travaux de construction de types divers, y compris la construction de routes, de ponts et de bâtiments. Ces équipes dispensent également une formation technique en cours d'emploi à des Micronésiens. Chaque équipe est composée d'un ingénieur, de 11 spécialistes de la construction et d'un spécialiste des questions médicales. Pendant la période considérée, une équipe a travaillé aux Palaos, à Yap, à Truk, à Pohnpei et à Kosrae.

141. A sa cinquante et unième session, le Conseil s'est félicité de l'attention accrue portée par le service des personnes âgées du Territoire sous tutelle à ce groupe de population et considère que cela est particulièrement important en prévision de la levée de l'Accord de tutelle.

142. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que le Service des personnes âgées continuait de s'occuper de ce groupe de population. En prévision de la levée de l'Accord de tutelle, on a ouvert des bureaux locaux pour les personnes âgées aux Palaos, aux îles Marshall et dans les Etats fédérés de Micronésie; ces bureaux ont été chargés dans leurs localités respectives de l'administration et de la gestion des programmes locaux en faveur des personnes âgées. Les programmes ont été soumis à l'approbation du Service des personnes âgées du Territoire sous tutelle, qui a par la suite dégagé des crédits pour l'exécution du programme.

143. Tout en reconnaissant que l'aide alimentaire peut souvent avoir des effets qui vont à l'encontre du but recherché, en décourageant la production locale et en renforçant la dépendance, à l'égard des donateurs, le Conseil, à sa cinquante et unième session, a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante continuerait à fournir une telle aide là où existent des besoins réels et prouvés.

144. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos qu'à la suite d'une période de sécheresse grave que le Territoire sous tutelle a connue en 1982 et 1983, un programme d'aide alimentaire d'urgence avait été mis en oeuvre dans les îles touchées de Truk, Pohnpei, Yap et des îles Marshall. Le Bureau fédéral d'organisation des secours d'urgence (Federal Emergency Management Agency) a fourni 135 130 dollars pour couvrir les frais de transport de vivres vers les îles bénéficiaires. En ce qui concerne les îles Marshall, le programme devait se poursuivre pendant les six premiers mois de 1984-1985. Bien que les approvisionnements fournis au titre du Programme n'aient pas été suffisants pour répondre à tous les besoins des bénéficiaires, ils ont permis de compléter les ressources locales.

145. En ce qui concerne la prévention du crime, le Bureau de l'administration des subventions du système judiciaire, qui relève de l'Attorney General du Territoire sous tutelle, administre les subventions fédérales accordées par le Département de la justice des Etats-Unis pour maîtriser et réduire la criminalité et notamment pour la prévention de la délinquance juvénile. La législation en la matière est appliquée grâce à un processus de planification axé sur la communauté et compatible avec les programmes locaux ainsi que par l'octroi de subventions pour la lutte contre la criminalité et la prévention de la délinquance, fonctions qui peuvent être déléguées. En outre, le système judiciaire ainsi que les programmes, projets et activités destinés aux jeunes, bénéficie d'un appui technique et parfois de services assurés directement par le Bureau.

146. Au cours de la période considérée, chacune des principales juridictions est dotée de son propre programme d'activités en faveur des jeunes et d'administration de la justice pour mineurs. Le Conseil consultatif de la jeunesse du Territoire sous tutelle a octroyé des fonds à des organismes publics et privés et approuvé 14 projets destinés à l'épanouissement des jeunes, à la lutte contre la criminalité et à la prévention de la délinquance juvénile. Au cours de la même période, le programme du Territoire sous tutelle concernant l'administration de la justice pour mineurs s'est associé avec Guam, les Samoa américaines et les îles Vierges américaines pour former une organisation officielle : la Territory Juvenile Justice Association (Association de la justice pour mineurs dans les territoires). Les membres de cette association peuvent ainsi s'entraider pour définir les types d'assistance technique et de programme de développement qui répondent à leurs besoins particuliers. L'Association a tenu une réunion à Saïpan en 1984. Un montant de 252 424 dollars, utilisable jusqu'au 30 septembre 1986, a été alloué au Territoire sous tutelle, qui pourra ainsi participer aux activités de cette association.

147. Durant l'été de 1984, environ 500 jeunes venus de toutes les parties du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ont participé à des programmes de formation sur le tas qui ont permis de leur confier divers types d'emploi dans les secteurs public et privé.

148. Le Département des affaires communautaires et culturelles des îles Mariannes septentrionales a entrepris des activités intéressant notamment la conservation du patrimoine historique, les programmes en faveur des personnes âgées et les services destinés aux jeunes, dont le financement est assuré entièrement ou en partie par des fonds fédéraux.

149. Dans les Etats fédérés de Micronésie, l'Agence d'action communautaire de Pohnpei (Pohnpei CAA) est un organisme privé sans but lucratif, créé vers le milieu des années 60, qui a pour tâche de planifier, d'évaluer et d'administrer des programmes destinés aux résidents de l'Etat qui sont au chômage ou ne disposent que de faibles revenus. Elle est dirigée par un conseil d'administration composé de 15 membres choisis parmi des fonctionnaires, des représentants élus des résidents économiquement faibles et de représentants d'organismes privés. Cette agence a reçu des fonds du Community Services Board Grand (CSBG) pour l'exécution de programmes et de projets destinés à accroître l'autosuffisance des habitants des zones rurales de l'Etat de Pohnpei et les possibilités économiques qui s'offrent à eux. Elle sert de trait d'union entre les populations urbaines et rurales.

150. Dans les îles Marshall, le Ministère des affaires sociales est directement chargé de l'exécution de programmes fédéraux tels que le Community Development Block Grant, les programmes d'aide alimentaire et de soins aux personnes âgées, de livraison de repas chauds dans les écoles et le Programme spécial d'aide alimentaire aux familles nécessiteuses.

151. Aux Palaos, les projets de développement communautaire menés à bien au cours de l'année considérée comprenaient un projet d'équipement hydraulique et l'installation d'un terrain de jeux. En outre, le Département du logement et de l'urbanisme (HUD) a approuvé l'ouverture de crédits pour la construction de routes desservant les exploitations agricoles et de plantation de cocotiers dans le cadre du programme de reboisement.

D. Main-d'oeuvre

152. En 1984 la main-d'oeuvre comprenait au total 22 343 personnes dont 11 072 travaillaient dans le secteur public et 11 271 dans le secteur privé. La main-d'oeuvre aux îles Marshall comprenait 4 298 personnes, dont 1 602 employées dans le secteur public et 2 696 dans le secteur privé. Sur les 3 130 employées des Palaos, 1 308 étaient occupées dans le secteur public et 1 802 dans le secteur privé. Aux îles Mariannes septentrionales, les 4 755 personnes employées se répartissaient comme suit : 2 282 dans le secteur public et 2 473 dans le secteur privé. Sur les 10 160 employés que comptaient les Etats fédérés de Micronésie, 5 880 travaillaient dans le secteur public et 4 280 dans le secteur privé.

153. D'après les résultats de la première enquête officielle sur le chômage réalisée en juillet 1984 aux îles Mariannes septentrionales, le taux de chômage était de 11,74 p. 100, soit 633 personnes sans emploi.

154. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a prié instamment l'Autorité administrante d'encourager les gouvernements locaux à accorder la priorité à l'élaboration d'une politique de l'emploi concertée et à faciliter la libre circulation des travailleurs sur tout le territoire de la Micronésie. Il s'est félicité de l'entrée en vigueur du Job Training Partnership Act et a exprimé l'espoir que le programme de formation professionnelle entrepris en vertu de cette loi auquel a été consacré un budget de plus de 640 000 dollars serait poursuivi. Le Conseil a par ailleurs vivement souhaité que l'on s'efforce de développer les programmes qui établissent un lien entre la formation et l'emploi.

155. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que, dans le cadre de cette loi, des programmes de formation étaient offerts dans les Etats fédérés de Micronésie, les îles Marshall et les Palaos. Ces programmes comprenaient une formation en cours d'emploi et un enseignement scolaire, selon le niveau de qualification demandé. Le principal objectif de cette loi était de développer les possibilités d'emploi dans le secteur privé à l'intention des personnes défavorisées ou au chômage dans le Territoire.

156. L'Autorité administrante a en outre indiqué que le budget des programmes actuels avait doublé par rapport à celui de la première année et qu'il était prévu de former 1 277 jeunes et adultes sans qualification au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 1985. Quelque 500 personnes avaient bénéficié de la formation dispensée dans le cadre de la loi essentiellement avec le concours d'entreprises privées dont les frais ont été remboursés par le programme.

157. En 1983/84, à Truk, 37 participants ont été placés dans diverses entreprises commerciales où ils ont reçu une formation en matière de comptabilité, de ventes de détail et de gestion générale des entreprises. Tous ont été gardés par leur employeur au terme de leur formation. Aux îles Marshall, sur les 181 personnes qui ont été formées aux techniques de l'agriculture et de la pêche, aux travaux de bureau ou à la gestion d'entreprises, 94 p. 100 ont par la suite obtenu un emploi. Aux Palaos, 20 participants ont bénéficié d'un enseignement de type scolaire dans des branches axées sur les services, telles que l'hôtellerie et la restauration. Ces qualifications étant de plus en plus demandées, ils ont tous pu trouver un emploi. A Yap, 60 personnes ont suivi une formation dans des domaines tels que l'élevage des porcs, la gestion des entreprises et les techniques de la pêche.

158. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté avec intérêt qu'il existait une école privée - The Pohnpei Agriculture and Trade School - axée essentiellement sur la formation agricole. Il a demandé à l'Autorité administrante de créer des centres de formation dans ce domaine important et de coordonner leurs activités.

159. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que d'autres écoles publiques et privées avaient inclus dans leurs programmes des éléments de formation agricole. La plupart des administrations avaient établi des fermes expérimentales et des programmes de formation agricole. Un instructeur agricole était employé à plein temps au Collège des îles Mariannes septentrionales, tandis que le Département de l'agriculture des Etats-Unis fournissait, sur demande, une assistance technique.

E. Logement

160. L'Autorité administrante a indiqué au Conseil de tutelle qu'on attendait l'approbation du Département du logement et de l'urbanisme pour l'allocation d'un montant supplémentaire de 510 000 dollars destinés à des programmes de prêts au logement dans tout le Territoire sous tutelle. En 1983/84, il avait été décidé d'allouer au titre des programmes de prêts au logement un crédit initial de 250 000 dollars aux Etats fédérés de Micronésie, 250 000 dollars aux îles Marshall et 80 000 dollars aux Palaos et un crédit supplémentaire de 225 000 dollars pour les Etats fédérés de Micronésie, 135 000 dollars pour les îles Marshall et

100 000 dollars pour les Palaos. La subvention totale versée au Territoire sous tutelle par le Département au titre du Community Development Block Grant s'est élevée à quelque 10,8 millions de dollars, dont environ 3,6 millions étaient destinés à la modernisation du logement.

161. L'Office de logement des îles Mariannes septentrionales est une société publique chargée de fournir un logement décent, salubre et sûr aux personnes dotées d'un revenu faible ou modéré et de mener à bien des activités de développement communautaire bénéficiant d'un appui fédéral. Au cours de la période considérée, quatre familles avaient bénéficié de prêts d'un montant compris entre 5 000 et 40 000 dollars et totalisant 76 500 dollars, dans le cadre du Reduced Direct Family Home Loan (DFHL). Des fonds du DFHL ont été alloués au programme établi en vertu de la section 502 par la Farmers Home Administration (FmHA). Dans le cadre d'un autre programme de prêts destiné à répondre aux besoins de logement des personnes ne présentant pas les conditions requises pour bénéficier de prêts privés, 75 prêts ont été approuvés au cours de la période considérée, pour des montants s'échelonnant entre 25 000 et 49 400 dollars et totalisant 3 millions de dollars.

162. Un autre programme a permis de subventionner les propriétaires de certains logements occupés par des familles à faible revenu qui consacrent au moins 10 p. 100 de leur revenu brut ou 30 p. 100 de leur revenu net au paiement de leur loyer. Au cours de la période considérée, 177 logements au total étaient occupés par des familles à faible revenu remplissant ces conditions et la construction de 34 habitations supplémentaires a été achevée. Les autorités fédérales ont versé une contribution de 924 480 dollars au titre des allocations de logement. La somme versée annuellement pour ces 177 logements ne devrait pas dépasser 1,10 million de dollars.

163. A Truk, des ressources sont allouées dans le cadre du programme de la Truk Housing Authority (THA) au titre de la rénovation et de la construction de logements. Pendant la période considérée, le montant total des crédits alloués à ce programme a été de 553 000 dollars, dont 476 332 dollars correspondaient aux prêts à recevoir; plus de 60 000 dollars avaient déjà été versés, et plus de 15 000 dollars constituaient des arriérés. Cent soixante logements ont été achevés et 13 autres étaient en construction.

164. Aux Palaos, l'Office de logement continue de fournir des logements aux familles à faible revenu. En 1983/84, il a accordé sept prêts au logement à des conditions intéressantes à plusieurs familles, pour un montant total de 42 642 dollars. L'Office du logement avait en outre reçu 125 demandes de prêts pour réfection et procédait à leur examen. Il continue d'administrer le programme d'assistance au logement établi au titre de la section 8 et a reçu au cours de cette période pour les six locataires des logements concernés 37 428 dollars versés au titre de l'aide au logement par les autorités fédérales des Etats-Unis.

F. Sécurité publique

165. Le Bureau chargé du renforcement de la sécurité publique (antérieurement Bureau de la sécurité du Territoire sous tutelle) conçoit, gère et coordonne les programmes de formation des agents de la force publique et des responsables de la lutte contre l'incendie. D'après l'Autorité administrante, le Bureau continue à réserver une priorité élevée aux programmes visant à renforcer la sécurité publique dans tout le Territoire sous tutelle.

166. En 1983/84, le Bureau a assuré la coordination du premier programme de formation à la lutte contre l'incendie à l'échelle du territoire destiné à 152 pompiers et a dispensé des cours à Majuro, Pohnpei et Koror à 68 fonctionnaires de la sécurité publique. Sous son égide s'est constitué un solide noyau de professionnels de la sécurité publique dans chacun des gouvernements concernés. Soixante fonctionnaires micronésiens ont obtenu le diplôme de l'académie de police; six fonctionnaires micronésiens de la sécurité publique ont obtenu le diplôme de l'académie nationale du Federal Bureau of Investigation (FBI) dans l'Etat de Virginie et six sapeurs pompiers micronésiens ont suivi des cours dans l'Etat du Maryland.

167. Le Bureau a élaboré un plan complet de renforcement de la sécurité publique de cinq ans, en prévision de la levée de l'Accord de tutelle, et les départements de police locaux ont pris en charge l'entière responsabilité de l'application des lois de leur ressort.

G. Peace Corps

168. Des volontaires du Peace Corps servent dans les Etats fédérés de Micronésie, aux Palaos et aux îles Marshall sur l'invitation à la fois des présidents des gouvernements micronésiens et du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Pendant la période examinée, 97 volontaires du Peace Corps servaient dans le Territoire sous tutelle, dont 48 dans les Etats fédérés, 24 aux Palaos et 25 aux îles Marshall. Le programme du Peace Corps aux îles Mariannes septentrionales a été progressivement réduit en 1979. Les effectifs des volontaires travaillant au siège du Peace Corps dans le Territoire sous tutelle qui a été transféré de Saïpan à Pohnpei en 1983, comprenaient 16 Micronésiens et 4 ressortissants américains.

169. Le programme du Peace Corps a été suspendu suite à l'évaluation du programme effectuée conjointement par Yap et le Peace Corps en 1983. Un nouveau programme doit être lancé en 1985. A Pohnpei, le programme attache une importance croissante aux zones rurales et aux îles périphériques pour des services tels que l'exploitation des ressources marines et les coopératives rurales. A Kosrae, la plupart des volontaires se sont occupés de formation et de construction. A Truk, l'éducation sanitaire communautaire a pris le pas sur les programmes pilotes d'assainissement de l'eau. Priorité a été donnée aux Palaos au développement du secteur privé, tandis que les îles Marshall poursuivent leur politique de développement des îles périphériques.

170. Les trois gouvernements ont été priés de prendre une décision ferme sur le point de savoir si les volontaires du Peace Corps seraient invités à servir dans le cadre des accords de libre association, étant donné que l'accord de pays actuel relatif au Peace Corps a été conclu avec le Haut Commissaire et qu'il expirera lors de l'entrée en vigueur des accords.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

171. Le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle a essentiellement pour fonctions de coordonner et de contrôler le système de bourses octroyées par le Département de l'éducation des Etats-Unis. Le Bureau collabore aussi étroitement avec les représentants des trois gouvernements constitutionnels aux fins d'élaborer le plan récapitulatif des besoins en matière de bourses qui est présenté chaque année au Département de l'éducation américain. Par ailleurs, le Bureau organise et finance des programmes de formation à l'intention du personnel local des services de réadaptation professionnelle ainsi qu'un enseignement spécial pour les handicapés. Le Bureau coordonne également les activités du programme territorial d'assistance à la formation des enseignants

172. Au cours de la période examinée, la Division des services de réadaptation professionnelle du Bureau de l'éducation a contribué à offrir des ateliers et des stages de formation suivis au total par 93 personnes.

173. Dans chaque gouvernement constitutionnel, le Département de l'éducation est chargé d'administrer et de superviser les programmes d'enseignement de son ressort et d'assurer la coordination avec le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle, en particulier en ce qui concerne les subventions fédérales.

174. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Département de l'éducation est chargé d'administrer l'enseignement public et, par la loi No 3-43, de dispenser un enseignement gratuit aux élèves du premier au dixième niveau.

175. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle s'est montré préoccupé par les problèmes rencontrés aux îles Marshall dans le secteur de l'enseignement pendant l'année scolaire 1982/83. Il a prié instamment l'Autorité administrante de répondre favorablement aux demandes d'assistance présentées par ce gouvernement.

176. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que les fonds reportés de l'exercice 1983 seraient ajoutés à la part de subventions attribuée aux îles Marshall pour 1984-1985. Les îles Marshall recevraient du Département de l'intérieur environ 4 millions de dollars qui s'ajouteraient aux fonds ordinaires alloués à l'éducation.

177. Le Bureau de l'éducation aux Palaos continue de soutenir administrativement et de superviser la planification et l'application des programmes scolaires, l'enseignement, le perfectionnement des enseignants et la rénovation des écoles. A côté des programmes d'enseignement général et professionnel destinés à l'éducation primaire et secondaire et financés par l'Autorité administrante, le Bureau offre également des programmes spéciaux et d'autres services. Pendant la période considérée, il a établi et installé un centre d'information et d'enseignement sur l'informatique doté d'ordinateurs aux fins du stockage et de l'enregistrement de l'information qui a été équipé d'un terminal de communications VHF par satellite en vue d'élargir le réseau d'utilisateurs de l'ATS-1 dans la région du Pacifique.

178. Pendant la même période, les îles Mariannes septentrionales ont célébré leur fête annuelle de l'Arbre à flammes. L'Autorité administrante a fait observer que la préservation du patrimoine culturel et artistique constituait un aspect essentiel de nombre d'activités menées par les gouvernements constitutionnels.

179. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a noté que le musée des Palaos était financièrement tributaire des subventions que lui octroyait le Congrès des Palaos. Il a noté avec inquiétude qu'en 1982/1983, le musée n'avait pas été en mesure d'exécuter les projets qu'il avait prévus, faute de fonds. Il a exprimé l'espoir que des mesures seraient prises en 1984 pour remédier à cette situation fâcheuse.

180. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que le musée des Palaos relevait de l'Administration des Palaos, de ce fait, la solution de ce problème figurait essentiellement parmi les tâches prioritaires du gouvernement de cet Etat. Elle a noté que le musée des Palaos pouvait mettre à profit plusieurs programmes de préservation du patrimoine historique. Au cours des deux dernières années, le Directeur et le Directeur adjoint du musée des Palaos ont pu, grâce à des subventions spéciales accordées par le Gouvernement des Etats-Unis, au titre de visites internationales, se rendre aux Etats-Unis et dans d'autres pays afin d'y observer les dernières techniques d'aménagement des musées.

181. A sa cinquante et unième session, le Conseil s'est inquiété des effets néfastes que le processus de développement pourrait avoir sur la culture traditionnelle des îles. Il s'est déclaré convaincu que les gouvernements constitutionnels tiendraient dûment compte de cet aspect important en élaborant les futurs plans de développement.

182. L'Autorité administrante a indiqué qu'elle partageait cette inquiétude tout en faisant remarquer que le processus de développement résultait des décisions prises à l'échelon local et des ordres de priorité établis. D'après elle, la préservation de la culture traditionnelle pourrait, dans certains cas, se révéler incompatible avec certaines exigences du développement, et il faudrait alors transiger ou avoir à faire des choix difficiles. L'Autorité administrante a réitéré toutefois que le processus décisionnel appartenait aux Micronésiens.

B. Enseignement primaire et secondaire

183. En 1983/1984, les Etats fédérés de Micronésie comptaient 23 345 enfants inscrits dans les 140 écoles primaires publiques et dans les 11 écoles primaires privées. Il y avait 4 159 élèves inscrits dans les neuf établissements secondaires publics et dans les cinq établissements secondaires privés. Il y avait 907 enseignants dans les écoles primaires publiques, 271 dans les établissements secondaires publics ainsi que 144 dans les écoles primaires privées et 43 dans les établissements secondaires privés.

184. Les îles Marshall comptaient 6 733 enfants inscrits dans les 69 écoles primaires publiques et 2 143 inscrits dans les 17 écoles primaires privées. Il y avait 834 élèves inscrits dans les deux établissements secondaires publics et 682 élèves dans les cinq établissements secondaires privés. Les écoles publiques primaires et secondaires employaient environ 400 enseignants, conseillers et

administrateurs et les écoles primaires et secondaires privées en comptaient quelque 170. Selon l'Autorité administrante, les limitations imposées tant sur le plan du personnel que des installations dans les îles Marshall empêchaient l'expansion souhaitée des possibilités d'enseignement secondaire. Ainsi, en 1982/83, sur les 794 élèves de la huitième classe, seuls 546 (soit 69 p. 100) ont été inscrits dans la neuvième classe pour l'année scolaire suivante. Pendant la période considérée, les inscriptions ont continué d'augmenter considérablement dans les îles Marshall. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires publiques a augmenté de 7 p. 100 (450 élèves supplémentaires) alors que dans les écoles primaires privées ce nombre s'est accru de 17 p. 100 (une augmentation de 316 élèves). Cette augmentation a été supérieure à la moyenne des huit dernières années en raison de la reprise des études par de nombreux élèves qui les avaient abandonnées au cours de la longue période de sécheresse de 1982/1983.

185. Les Palaos comptaient 2 565 élèves inscrits dans les 25 écoles primaires publiques et 339 dans les écoles primaires privées. Sept cent quatre-vingts élèves étaient inscrits dans le seul établissement public du second degré des Palaos, la Palau High School contre 401 dans les quatre écoles secondaires privées. Il y avait 240 enseignants dans les écoles primaires et secondaires publiques et 70 dans les écoles primaires et secondaires privées.

186. Les îles Marianne septentrionales comptaient 3 500 élèves inscrits dans les écoles primaires publiques et privées et 1 927 étudiants dans les établissements secondaires publics et privés. Elles comptaient 12 écoles primaires et secondaires publiques et cinq écoles primaires et secondaires privées. Il y avait 305 enseignants dans le système public, dont 63 p. 100 avaient au moins le diplôme d'associé en lettres et 35 p. 100 avaient au moins un diplôme de bachelor of arts.

187. A sa cinquante et unième session, le Conseil a noté avec préoccupation que les locaux de nombreuses écoles primaires des îles Marshall demeuraient insuffisants. Il a regretté en particulier que beaucoup d'écoles ne soient pas dûment pourvues en installations sanitaires et en eau potable et que certaines n'en aient pas du tout. De plus, il est apparu que de nombreux bâtiments étaient délabrés. Le Conseil a également noté que l'Autorité administrante considérait que la responsabilité de l'entretien des locaux scolaires incombait aux autorités locales et qu'un programme était en cours en vue de rénover tous les locaux scolaires des îles Marshall. Il escomptait des résultats rapides dans ce domaine. A cette même session, le Conseil a également noté avec regret l'absence d'une école secondaire à Kwajalein et a formulé l'espoir que l'on apporterait l'attention voulue à la décentralisation de l'enseignement secondaire et à la rénovation des locaux dans les îles Marshall et dans d'autres parties du Territoire sous tutelle.

188. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que l'établissement des priorités en matière d'utilisation des fonds affectés à l'élaboration de l'infrastructure relevait toujours de l'administration locale. Aux îles Marshall, le Ministère de l'éducation, dans le cadre de ses prévisions de dépenses au titre du plan quinquennal de développement national pour la période 1985-1989, avait arrêté un calendrier en vue de l'expansion du réseau d'enseignement secondaire public. Au cours de cette période, il envisageait d'agrandir les installations existantes à Majuro et à Jaluit par la construction de salles de classe et de dortoirs supplémentaires et d'ouvrir deux nouveaux établissements secondaires, l'un à Kwajalein et l'autre dans les îles septentrionales.

C. Enseignement supérieur

189. Le Collège de Micronésie est la principale institution d'enseignement supérieur du Territoire sous tutelle. Il regroupe les établissements suivants : le Collège d'enseignement postsecondaire de Micronésie, qui se trouve à Pohnpei, l'Ecole de soins infirmiers de Saïpan, le Collège de formation professionnelle des Palaos et le Centre de formation permanente. Le Collège de Micronésie a pour principale fonction de former des enseignants en deux ans. Le Centre de formation permanente offre un programme d'étude conduisant au diplôme d'associé en sciences pour l'enseignement primaire.

190. En 1984/1985, 470 étudiants des Etats fédérés de Micronésie étaient inscrits au Collège de Micronésie; 220 au Collège de formation professionnelle; 240 (dont 70 à temps partiel) au Collège d'enseignement postsecondaire de Pohnpei; et 10 à l'Ecole de soins infirmiers de Saïpan. Un certain nombre d'étudiants étaient inscrits à temps partiel. Le Collège assure en outre le fonctionnement de centres de formation permanente dans chacun des quatre Etats fédérés, aux Palaos et aux îles Marshall.

191. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a constaté avec satisfaction que le Collège de Micronésie bénéficiait d'un soutien accru et que le nombre d'étudiants suivant les cours dispensés dans le cadre de ses programmes de formation professionnelle était le plus élevé depuis sa création. Il a noté que des fonds avaient été demandés pour réinstaller le Collège et l'aménager et a formulé l'espoir que ceux-ci seraient obtenus.

192. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos qu'en 1983/1984, le Collège de Micronésie avait un budget de fonctionnement de 3,8 millions de dollars et avait bénéficié d'une subvention fédérale directe d'un montant de 1,5 million de dollars allouée par l'entremise du Département de l'intérieur; celle-ci est venue s'ajouter aux autres sources de financement du Collège, dont d'autres subventions fédérales ainsi que celles des trois gouvernements constitutionnels. La contribution des Etats fédérés de Micronésie s'est élevée à 126 000 dollars pour 1983-1984.

193. L'Autorité administrante a indiqué par ailleurs que la réinstallation et l'aménagement du Collège avaient été confiés au Gouvernement des Etats fédérés de Micronésie.

194. Le Collège des îles Mariannes septentrionales a renforcé son système d'enseignement et de formation postsecondaires, en complétant les effectifs et en agrandissant les installations sur le campus. Le cycle d'études de deux ans offert par le Collège permet d'obtenir le grade d'associé en lettres dans les domaines de l'enseignement primaire, de la gestion des entreprises et de l'administration publique, et des lettres et sciences humaines; le grade d'associé en sciences dans les domaines de l'agriculture et de la gestion administrative; et le grade d'associé en science appliquée pour le secteur agricole. Le Collège coordonne également les études commerciales, la formation du personnel infirmier et celle des membres de la police et offre des programmes d'éducation de base et de formation permanente aux adultes. Précédemment, il dispensait surtout des cours du soir. Grâce à la création de huit postes d'enseignant à plein temps, il offre désormais des cours à plein temps. Pendant les trois semestres de 1983/84, le nombre total

des étudiants inscrits était de 880, avec 40 diplômés. La plupart des cours sont dispensés à Saïpan et quelques cours de vulgarisation à Tinian et à Rota. Cette même année, le budget de fonctionnement du Collège a été de 630 500 dollars; il devrait s'accroître au fur et à mesure de l'expansion de ses programmes. En 1985, le Collège présentera une demande d'homologation complète auprès de l'Association des écoles et des collèges de l'ouest des Etats-Unis.

195. En 1983/1984, l'Olbiil Era Kelulau a réservé un crédit de 100 000 dollars à l'octroi de bourses d'études. Aux îles Marshall, le programme d'assistance financière sous forme de bourses mis sur pied par la Nitijela et administré par le Conseil national des bourses d'études s'est poursuivi. Au cours de la période couverte par le rapport, 90 étudiants ont bénéficié d'une assistance leur permettant de faire des études à l'étranger. La majorité d'entre eux sont inscrits dans des collèges aux Etats-Unis et sont autorisés à compléter leur bourse d'étude grâce à d'autres sources d'aide financière. Ces étudiants doivent rentrer aux îles Marshall une fois leurs études terminées.

196. Le montant annuel de l'appui accordé par les Etats-Unis, sous forme de bourses, aux 1 200 étudiants des Etats fédérés de Micronésie faisant des études dans des collèges et universités de Guam, de Hawaii et des Etats-Unis se situe entre 4 et 5 millions de dollars selon les estimations. Le Congrès des Etats fédérés de Micronésie a prêté un appui à l'enseignement postsecondaire grâce à un programme de prêts autorenouvelables accordés aux étudiants dont les fonds sont actuellement de l'ordre de 250 000 dollars. Depuis sa mise sur pied en 1978, ce programme a permis d'accorder plus de 1 000 prêts pour un montant total de 1,2 million de dollars. Les gouvernements des Etats fédérés de Micronésie ont prêté de leur côté une aide aux étudiants de leur Etat respectif sous forme de prêts et de bourses d'études pour un montant total de 325 000 dollars en 1983/84.

197. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a prié instamment l'Autorité administrante et les gouvernements du Territoire sous tutelle de mettre au point un système prévoyant que ceux qui reçoivent une formation professionnelle ou suivent des études supérieures aux frais de l'Etat seront tenus de travailler dans l'administration ou un organisme public pendant un certain temps après l'obtention de leur diplôme.

198. L'Autorité administrante a indiqué, à ce propos, qu'étant donné que l'octroi de bourses s'effectuait au niveau local, les politiques en matière de remboursement en nature ou sous forme de services relevaient des autorités locales. Le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle était cependant disposé à offrir des services consultatifs en la matière si les gouvernements locaux en exprimaient le désir.

D. Formation professionnelle

199. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle s'est félicité du large éventail de cours de formation professionnelle dispensés par les organismes fédéraux. L'Autorité administrante a indiqué à ce propos que le programme qui bénéficie depuis peu de crédits au titre du Job Partnership Training Act (loi d'association pour la formation à l'emploi) qui a remplacé l'ancien programme établi dans le cadre du Comprehensive Employment and Training Act (loi générale sur

l'emploi et la formation), et qui est offert en coopération avec le secteur privé, fournit toute une gamme de possibilités de formation professionnelle aux jeunes du Territoire âgés de 16 à 22 ans (voir également par. 154 à 157).

200. Dans le Territoire sous tutelle, deux établissements d'enseignement assurent une formation professionnelle à temps complet : le Collège de formation professionnelle de Micronésie à Koror (Palaos) et l'Ecole d'agriculture et des métiers de Pohnpei (voir par. 189).

201. Le Collège de formation professionnelle de Micronésie est un internat qui assure une formation professionnelle et technique aux étudiants originaires de toutes les régions du Territoire, depuis sa création en 1969, sous le nom de Centre de formation professionnelle de Micronésie, conférant des certificats et des diplômes. En 1977, il est devenu l'un des deux principaux établissements faisant partie du Collège de Micronésie. Depuis son accréditation en 1977, le Collège délivre des diplômes d'associé au bout de deux ans d'études.

202. Le Collège de Micronésie, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et des métiers de Pohnpei offre aux enseignants un programme de deux ans qui débouche sur un diplôme d'associé en sciences dans l'enseignement secondaire et professionnel.

203. Aux îles Marshall, les écoles secondaires publiques offrent également une formation professionnelle. Les élèves doivent suivre un programme commun portant sur les matières suivantes : anglais, mathématiques, sciences, études sociales et notions d'enseignement professionnel. En outre, ils peuvent décider de se consacrer à la formation professionnelle en suivant par séquences de trois ans des cours dans les domaines suivants : agriculture, construction, dessin, mécanique, économie ménagère, couture et commerce.

204. Aux Palaos, un programme d'enseignement agricole a été élaboré pour les élèves des septième et huitième classes. Depuis 1984, une formation à l'enseignement agricole est assurée aux enseignants spécialisés en agriculture de toutes les écoles élémentaires et un programme de réadaptation professionnelle a fourni des services de réadaptation à 119 handicapés, dont 13 ont par la suite trouvé un emploi.

205. L'Ecole d'agriculture et de métiers de Pohnpei, qui est un établissement privé offre un cours de quatre ans dans les domaines suivants : agriculture, élevage, construction, mécanique et économie domestique. L'école a toujours attiré des étudiants de tout le Territoire. La mission de visite en 1982 a été informée du fait que l'école était très prisée et qu'en 1981 il y avait eu plus de 1 000 candidats pour 45 places disponibles.

206. En 1983/84, le Bureau de l'éducation du Territoire sous tutelle a continué de parrainer d'autres organismes ou de coopérer avec eux pour offrir plusieurs programmes de formation destinés aux handicapés. Une formation comptable est également dispensée à tous les organismes locaux d'enseignement et des journées d'études sont organisées à l'intention des coordonnateurs locaux chargés de la réadaptation professionnelle.

E. Formation des enseignants

207. En 1983/84 le Congrès des Etats-Unis a autorisé l'octroi de crédits au Programme d'assistance à la formation des enseignants du Territoire, pour une nouvelle période de cinq ans.

208. Dans les îles Mariannes septentrionales, la politique récemment adoptée par le Bureau de l'éducation en matière de diplômes d'enseignement fait obligation aux enseignants d'être au moins titulaires du grade d'associé en lettres pour continuer d'enseigner. En 1984/85, sur 305 enseignants, 67 étaient titulaires d'un diplôme d'associé en lettres et 121 avaient un diplôme de Bachelor of Arts ou un diplôme supérieur. Il appartenait aux 117 enseignants restants qui n'avaient pas de diplôme d'associé en lettres de se conformer à la politique suivie par le Bureau en matière de diplôme d'enseignement d'ici à 1988. Des cours assurés par le Collège des îles Mariannes septentrionales, l'Université de Guam et l'Université d'Etat de San José (Californie) ont continué d'être offerts aux enseignants qui sont encouragés à suivre des cours d'été grâce à une politique libérale de vacances d'été. Les directeurs d'écoles suivent chaque année des journées d'étude sur la formation, assurée par le Northwest Regional Educational Laboratory (laboratoire éducatif régional du nord-ouest). Le Département de l'éducation assure toute l'année des journées d'étude sur la formation en cours d'emploi à l'intention des spécialistes et des enseignants. Bien que le niveau académique des étudiants des îles Mariannes septentrionales se soit sensiblement amélioré au cours des cinq dernières années, en général, il est encore loin d'atteindre les normes des écoles des Etats-Unis qui, elles-mêmes, font l'objet de critiques généralisées.

209. Dans les Etats fédérés de Micronésie, un programme d'été de six semaines destiné à 302 instituteurs des écoles primaires de l'Etat de Pohnpei a été organisé en 1984 et neuf enseignants ont obtenu le diplôme d'associé en sciences. A Yap, la formation en cours d'emploi pour les instituteurs a été organisée et 38 p. 100 du personnel enseignant ont obtenu un diplôme d'associé en sciences ou un titre plus élevé; sur la totalité du personnel enseignant, 40 p. 100 étaient titulaires d'un diplôme d'associé en sciences ou d'un diplôme plus élevé et 33 p. 100 du personnel enseignant des écoles secondaires étaient titulaires d'un diplôme d'associé en sciences ou en administration des entreprises.

210. Dans les îles Marshall, les programmes de formation en cours d'emploi destinés aux enseignants pour leur permettre d'améliorer leurs compétences et d'acquérir des unités de valeur ont été en majorité financés au plan fédéral et offerts localement grâce à des institutions telles que l'Université de Hawaii, l'Université de Guam et le Collège de Micronésie.

211. En 1983/84, l'Université de San José a assuré aux Palaos pour la troisième année consécutive des cours permettant aux enseignants des Palaos d'obtenir des unités de valeur. D'autres cours de vulgarisation ont été offerts par l'Université de Hawaii, par l'Université de Guam et par le Collège communautaire de Micronésie. Quarante-vingt seize pour cent environ du corps enseignant sont titulaires de diplômes d'associés ou de BA.

212. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a demandé instamment que plus de ressources soient consacrées à l'enseignement de l'anglais étant donné que l'Accord de tutelle approchait de sa fin. L'Autorité administrante a également été invitée à prendre des mesures concrètes pour donner aux Micronésiens la possibilité d'apprendre des langues autres que l'anglais en vue de leur permettre de nouer des liens plus étroits avec d'autres pays et des les encourager à faire des études à l'étranger.

213. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que le choix des programmes et l'utilisation des crédits supplémentaires destinés aux programmes éducatifs étaient déterminés par les gouvernements locaux. D'autres langues telles que le français, l'espagnol et le japonais étaient enseignées selon que l'on disposait ou non d'enseignants qualifiés. Dans les îles Mariannes septentrionales, le Language Arts Program englobait le Comprehensive Language Arts Skills Program pour les classes allant de la deuxième à la quatrième, le Hopwood English Language Program, le Tate Oral English et la partie anglaise des programmes bilingues dans les écoles bénéficiant du projet. Le programme bilingue a été élaboré pour améliorer la connaissance de l'anglais, du chamorro et du carolinien et pour inculquer aux intéressés la notion de patrimoine culturel.

214. Dans les Etats fédérés de Micronésie, le Collège communautaire de Micronésie, grâce à une subvention spéciale, exécute un programme intensif de rattrapage pour l'anglais de manière à permettre à un groupe d'étudiants d'atteindre le niveau du Collège.

215. Aux Palaos, dans le cadre du programme éducatif bilingue, cinq membres du personnel du projet ont suivi une formation à l'enseignement bilingue, à Guam; au cours de la période considérée, quatre ont participé à des journées d'étude à Guam; deux enseignants, grâce à des crédits du projet ont obtenu leur BA à l'Université de Hawaii; et plusieurs mini-journées d'étude destinées aux parents ont été organisées. Un cours de japonais a été ajouté au programme de l'école secondaire. Un professeur enseignant le japonais à temps complet a été recruté et sa classe compte une centaine d'étudiants.

F. Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

216. A sa cinquante et unième session, le Conseil de tutelle a déclaré que tout en appréciant les efforts faits par l'Autorité administrante pour diffuser largement l'information sur l'Organisation des Nations Unies, il estimait que la radio gouvernementale pourrait diffuser les informations reçues de l'ONU et indiquer où elles pouvaient être obtenues.

217. L'Autorité administrante a fait observer à ce propos que dans le cadre de la passation des pouvoirs aux gouvernements constitutionnels, elle avait abandonné tout contrôle sur les politiques et les programmes concernant les émissions radiodiffusées sur les stations du Territoire. La documentation de l'ONU était distribuée directement par les organismes des Nations Unies et par le Centre d'information des Nations Unies à Tokyo ainsi que par l'intermédiaire du siège de l'administration du Territoire sous tutelle, à Saïpan. L'Autorité administrante

avait collaboré étroitement avec le Centre de Tokyo pour établir les listes d'adresses de façon que la documentation soit reçue par les destinataires appropriés, notamment par les stations de radio, les écoles, les bibliothèques publiques, les journaux, les organismes gouvernementaux ainsi que les organisations privées et les simples particuliers.

VI. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

218. Les Gouvernements des Etats fédérés de Micronésie et des îles Marshall avaient achevé le processus d'approbation de l'Accord de libre association où étaient définies leurs futures relations économiques et politiques avec les Etats-Unis après la levée de l'Accord de tutelle. A l'heure actuelle, le Congrès procède activement à l'examen complet de l'Accord et l'on pense que des mesures définitives seront prises dans le courant de 1985. Toutefois, avant d'être appliqué, il faut que l'Accord soit approuvé par le Congrès des Etats-Unis.

219. Aux Palaos, la branche exécutive du gouvernement a demandé aux électeurs de se prononcer sur une version révisée de l'Accord de libre association en participant à un vote qui a eu lieu le 4 septembre 1984. L'Autorité administrante considèrerait qu'il s'agissait d'un référendum interne organisé par les Palaos pour que l'Accord de libre association soit approuvé conformément à la procédure prévue par la Constitution des Palaos. A l'occasion de ce référendum 66,86 p. 100 des électeurs se sont prononcés en faveur de l'Accord, ce qui représente une majorité beaucoup plus importante que celle obtenue lors du référendum de 1983, qui avait été observé par la Mission de visite des Nations Unies. Néanmoins l'Autorité administrante estime que l'Accord n'a pas été approuvé conformément à la procédure prévue par la Constitution des Palaos. L'Autorité administrante a indiqué dans son rapport qu'elle demeurait déterminée à aider, par tous les moyens appropriés, le Gouvernement et le peuple des Palaos à accéder au statut politique futur qu'ils souhaitaient.

220. L'Accord de libre association doit définir le statut juridique international des Etats fédérés de Micronésie, des Palaos et des îles Marshall, ainsi que leurs relations respectives avec les Etats-Unis. Les constitutions, qui sont actuellement en vigueur sous réserve uniquement des dispositions de l'Accord de tutelle, prévoient une pleine autonomie. L'Accord reconnaît le droit souverain des peuples du Territoire sous tutelle à l'autodétermination ainsi que leur droit de former et de conserver les gouvernements de leur choix. L'Accord décrit également les droits et responsabilités des gouvernements qui y sont parties et stipule notamment que les Etats-Unis ont l'obligation d'assurer la défense des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall et des Palaos. Il est prévu que les Etats-Unis fourniront à chacun des Etats librement associés une assistance économique pendant des périodes d'une durée minimale garantie, les montants de cette assistance devant faire l'objet de négociations et arrêtés de concert.

221. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, l'Accord se fonde sur la notion convenue de libre association telle qu'elle est énoncée dans les principes de Hilo qui ont été signés et promulgués par les quatre gouvernements en avril 1978. Ces principes définissent la libre association comme un statut politique distinct de l'indépendance. Une fois approuvé et entré en vigueur,

L'Accord coexisterait avec les constitutions élaborées et approuvées par les Etats qui seraient alors des Etats librement associés. L'Accord, et donc le statut politique de libre association, pourra être dénoncé à tout moment par le Gouvernement des Etats-Unis ou par tout autre des trois gouvernements.

222. L'Autorité administrante a réaffirmé son intention de porter en temps voulu la question de la levée de l'Accord de tutelle devant le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité.

223. Les "Accords de Saïpan" ont été signés le 5 octobre 1983 par les présidents des Etats fédérés de Micronésie, des îles Marshall, et des Palaos. Lesdits accords disposent que les présidents oeuvreront de concert pour obtenir que le Congrès des Etats-Unis approuve rapidement l'Accord et que soit levée dans les meilleurs délais, la tutelle des Nations Unies sur la Micronésie. Les présidents appuieront également la création d'un collège unifié de Micronésie, système qui sera constitué par le Collège communautaire de Micronésie, situé dans les Etats fédérés de Micronésie, le Collège de formation professionnelle de Micronésie, situé aux Palaos, et l'Ecole de soins infirmiers qui sera située aux îles Marshall. En vertu des "Accords de Saïpan", les trois présidents s'engagent également à collaborer pour faciliter l'immigration, l'extradition et les échanges de biens et de services entre les trois pays.

Notes

1/ 1984 Trust Territory of the Pacific Islands, October 1, 1983 to September 30, 1984, trente-septième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Transmis par les Etats-Unis d'Amérique à l'Organisation des Nations Unies en application de l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of State Publication 9418).

2/ Pour les conclusions et recommandations formulées par le Conseil de tutelle à sa cinquante et unième session, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément spécial No 1 (S/16738), par. 209 à 309.

3/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

4/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-deuxième session, fascicule de session, annexes, document T/1759.

5/ 1983, Trust Territory of the Pacific Islands, Octobre 1, 1982 to September 30, 1983, trente-sixième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies sur l'administration du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Transmis à l'Organisation des Nations Unies par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies (Department of State Publication 9379).

6/ Pour le rapport de la Mission, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, cinquantième session, Supplément No 2 (T/1850).